

Ampl.
Econ.
C.W.A.W.
D

SYNDICATS OUVRIERS BELGES

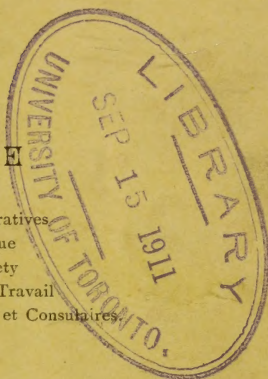


3 1761 09615313 5

* *

PAR
Laurent DECHESNE

Docteur en Droit,
Docteur en Sciences politiques et administratives
Docteur spécial en Economie politique
Membre de la Royal Economic Society
Correspondant de l'Office International du Travail
Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires



Prix : Fr. 2.50

PARIS

Librairie de la Société du Recueil Général des lois et des arrêts

FONDÉ

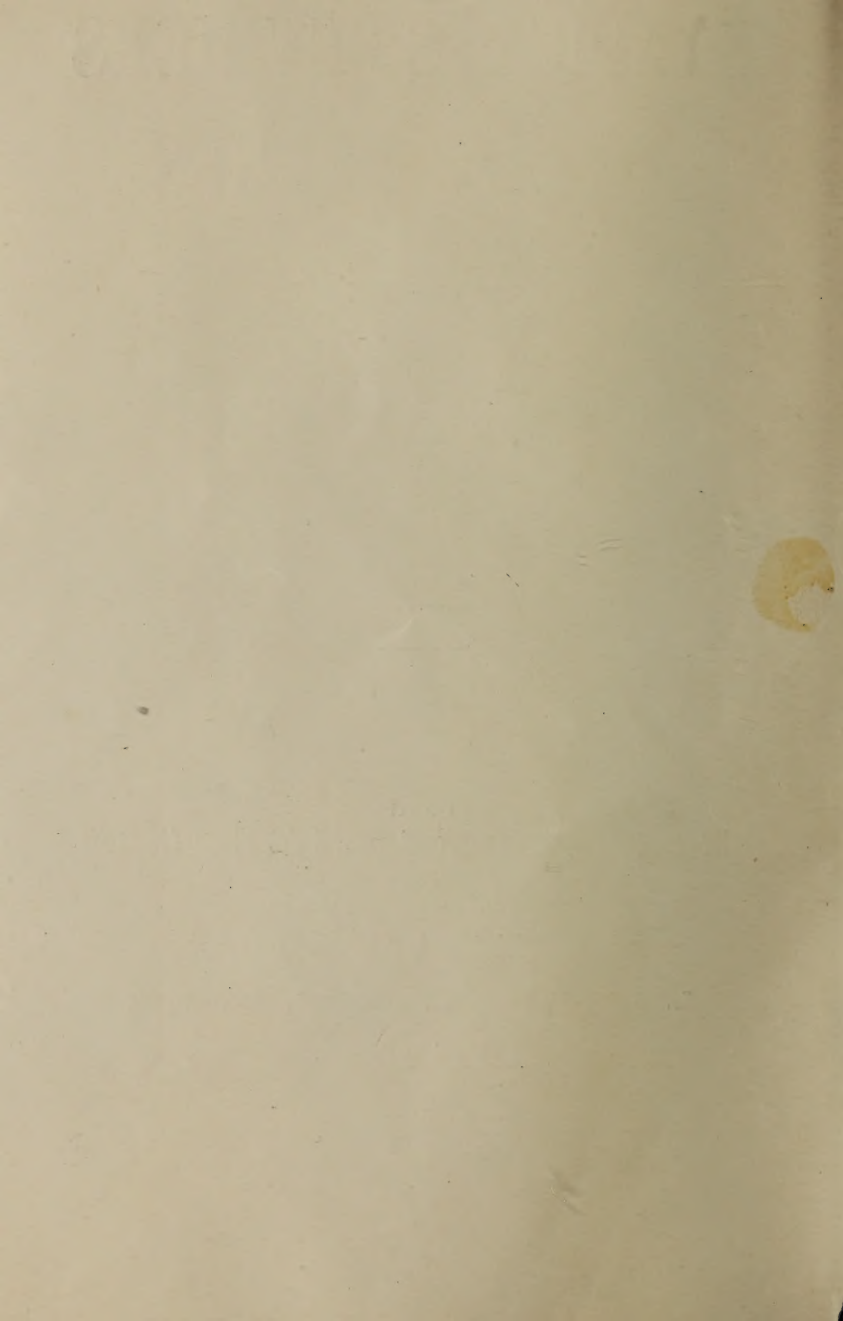
PAR J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS

ANCIENNE MAISON L. LAROSE ET FORCEL

22, Rue Soufflot, PARIS, 5^e Arrond.

L. LAROSE et L. TENIN, Directeurs

1906



Amou chv D^e Mickett

17+131 Souvenir Médal

Laurent Dechesne
SYNDICATS OUVRIERS

Dec. 05.

BELGES

* *

PAR

Laurent DECHESNE

Docteur en Droit,

Docteur en Sciences politiques et administratives

Docteur spécial en Economie politique

Membre de la Royal Economic Society

Correspondant de l'Office International du Travail

Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires.

—
PARIS

Librairie de la Société du Recueil Général des lois et des arrêts

FONDÉ

PAR J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS

ANCIENNE MAISON L. LAROSE ET FORCEL

22, Rue Soufflot, PARIS, 5^e Arrond.

L. LAROSE et L. TENIN, Directeurs

—
1906

PRÉFACE

Le point de départ de cette publication a été ma collaboration à l'ouvrage allemand du Dr Kulemann, juge à Brême, paru pour la première fois à Iéna, en 1901, *Die Gewerkschaftsbewegung, Darstellung der gewerkschaftlichen Organisation der Arbeiter aller Länder*, et dont une nouvelle édition en deux volumes est actuellement en préparation. Il m'a semblé que le résultat des recherches faites à ce propos pouvait fournir la matière d'un tableau d'ensemble de l'organisation syndicale des ouvriers de l'industrie belge (1).

A la vérité, il existe déjà quelques publications sur ce sujet, et même d'excellentes; mais elles sont, ou trop anciennes, ou trop spéciales. La remarquable enquête de M. Vandervelde couvre bien tout le champ syndical belge, mais elle remonte à près de quinze années. Le livre de M. Mahaim est tout aussi ancien et les syndicats belges n'y occupent, d'ailleurs, qu'une petite place. Les publications de M. Varlez sont plus récentes; ce sont de consciencieuses monographies, de précieuses contributions dont nous avons largement profité; mais elles n'embrassent qu'un tout petit domaine et

(1) En ce qui concerne les Syndicats agricoles, voir MAX TURMANN, *Associations agricoles en Belgique*. Paris, Lecoffre, 1903.

ne peuvent donner une vue d'ensemble des syndicats belges.

Sans doute, le besoin d'une nouvelle enquête détaillée sur la situation actuelle des associations ouvrières de la Belgique se fait vivement sentir : une tâche toute indiquée pour l'Institut International de Sociologie de Bruxelles, qui nous a donné déjà une enquête sur les syndicats de producteurs.

En attendant que ce travail long et ardu ait été entrepris et mené à bien, ce petit volume pourra, jusqu'à un certain point, combler cette lacune.

Au reste, l'auteur ne s'est pas borné à un simple travail de compilation, mais il s'est efforcé de dégager les grandes lignes qui caractérisent l'aspect actuel et l'évolution de l'organisation syndicale belge, d'expliquer les institutions et leurs tendances de développement par le milieu et les circonstances historiques. C'est donc, à la fois, une description et une philosophie du mouvement syndical qu'il a essayées. Enfin, on ne s'est pas contenté d'utiliser les matériaux disséminés dans les publications antérieures, on y a joint les renseignements qu'on a pu se procurer auprès des praticiens, ainsi qu'un appendice sur la Fédération verviétoise de la laine peignée, dont la remarquable organisation mérite d'être connue.

Un dernier mot encore : je tiens à exprimer ma gratitude envers les personnes du monde syndical des divers partis politiques qui ont bien voulu me documenter et me donner des informations. Puissent ces pages leur être aussi de quelque secours !

INTRODUCTION

Le développement des syndicats ouvriers, ou unions professionnelles, ou encore *Trade Unions*, apparaît comme l'un des grands événements de l'histoire économique contemporaine.

Ces associations procèdent directement de l'organisation capitaliste de l'industrie moderne. Nées de la révolution industrielle de la fin du XVIII^e siècle, adaptées à la nouvelle forme de production — la grande industrie — elles diffèrent essentiellement des corporations du Moyen Age, lesquelles répondaient aux besoins d'une autre forme de production, la petite industrie de métier.

Les unions professionnelles de notre temps se distinguent surtout des anciennes corporations en ce qu'elles ne comprennent en général que des salariés, tandis que les corporations réunissaient, outre les *salariés* — apprentis ou compagnons — des maîtres, c'est à dire les *patrons* d'autrefois.

La petite industrie du Moyen Age avait une organisation fort différente de la grande industrie contemporaine. Elle s'en distinguait notamment en ce qu'elle ne créait point une classe de salariés *à vie*. Les apprentis et les compagnons n'étaient salariés que d'une manière provisoire; la plupart devenaient maîtres à leur tour; leur condition ne constituait qu'une étape conduisant à celle de maître, petit manufacturier indépendant tra-

vaillant pour son compte avec son propre matériel. De plus, apprentis, compagnons et maître appartenait à la même classe sociale; le plus souvent, ils logeaient sous le même toit et constituaient un seul ménage; leurs goûts, leurs aspirations, leurs plaisirs étaient communs, le caractère patriarcal des relations qui existaient entre le maître et ses quelques salariés prévenait les conflits qui auraient pu naître entre eux.

C'est grâce à ces circonstances que la corporation pouvait les réunir indistinctement dans la même association.

La grande industrie capitaliste transforma cette situation. La condition de salarié devint définitive; dorénavant, elle embrassa toute la durée de l'existence de l'ouvrier, et si, en droit, il fut encore possible au salarié de la grande industrie de s'élever à la condition de patron, ce fait ne constitua plus qu'une exception. Entre le patron de fabrique, riche, formé par une éducation et une instruction spéciales, préparé dès son jeune âge à la direction des affaires et, d'autre part, la foule des ouvriers, relativement pauvres, moins instruits et d'une éducation moins raffinée, des relations familiales devinrent impossibles. Les intérêts du capital et ceux du travail se trouvèrent partagés d'une manière durable entre deux catégories de personnes, et comme ils étaient souvent opposés, des malentendus, des conflits surgirent d'autant plus facilement que les relations personnelles entre le patron et ses employés étaient devenues impraticables. De la stabilité et de la communauté des intérêts propres aux salariés, matériellement rapprochés par le fait qu'ils se trouvaient réunis dans le même district industriel, dans la même ville et dans les mêmes

ateliers, naquirent naturellement des associations ayant pour but la défense des intérêts des travailleurs, parfois même contre les intérêts opposés du patron.

Ce fut d'abord en Angleterre, au XVIII^e siècle, que se développa la grande industrie; ce fut aussi dans ce pays qu'apparurent les premières associations ouvrières. Elles s'y formèrent tout d'abord dans l'industrie dont l'organisation capitaliste était le plus avancée. Dès le commencement du XVIII^e siècle, alors que les « manufacturiers domestiques » de l'industrie de la laine cardée du Yorkshire, petits artisans indépendants disséminés à la campagne, restaient absolument étrangers au groupement syndical, les salariés de l'industrie des peignés de l'Ouest de l'Angleterre, qui travaillaient pour le compte de riches fabricants, s'étaient déjà organisés en « mutualités ou clubs » qui renfermaient les éléments essentiels des *Trade Unions* ou syndicats contemporains.

Toutefois, ce ne fut qu'au XIX^e siècle, que le mouvement syndical gagna la généralité des industries de la Grande Bretagne. Aussi longtemps que le gouvernement, sorte de tuteur légal des ouvriers, maintint en vigueur la législation protectrice de l'ancien régime, il se montra hostile à ces associations. Mais au commencement du XIX^e siècle, lorsqu'il eut abrogé les anciens règlements, il consacra également la liberté d'association pour l'amélioration des conditions de travail; en 1824, la loi contre les coalitions fut supprimée. Mais il devait encore s'écouler plusieurs années avant que les *Trade Unions* de l'Angleterre acquissent le fonctionnement pacifique qui leur a valu l'appui de l'opinion publique. Violences, grèves inconsidérées, revendications

inadmissibles, toujours suivies d'échecs, ainsi peut se résumer l'histoire des premières années de l'organisation syndicale anglaise. Mais ces échecs constituaient autant d'expériences salutaires : ouvriers et patrons apprirent ainsi quel parti ils pouvaient raisonnablement tirer des unions professionnelles.

Celles-ci prirent place enfin parmi les institutions économiques du pays, elles entrèrent dans les mœurs au point qu'on ne pourrait plus s'attaquer aujourd'hui au principe du groupement ouvrier syndical, sans soulever une réprobation générale.

Assistance mutuelle contre la maladie, les accidents, la vieillesse et le chômage, placement des ouvriers, débat du contrat de salaire et fixation de tarifs, telles sont les principales attributions qui incombent aux unions anglaises.

Nées des circonstances, développées peu à peu et perfectionnées par l'expérience, ces associations se placent avant tout sur le terrain des réformes pratiques et c'est en vain qu'on a voulu les engager dans la politique de parti.

Dans les autres pays, les syndicats n'ont guère atteint le même développement ; ils n'y ont pas encore conquis une existence propre, indépendante de la protection et de la tutelle des partis politiques. Les premiers syndicats allemands furent créés de toutes pièces, en 1868, par les chefs socialistes, tandis que, vers la même époque, Max Hirsch, pour tenir tête aux socialistes, créait de son côté des syndicats libéraux. Puis apparurent des syndicats évangéliques et catholiques. En France et en Belgique, on se trouve en présence d'une situation analogue. Tandis qu'en Angleterre les syndicats ont acquis

une vie propre, puisant directement leur inspiration et leur force parmi leurs membres, c'est à dire au sein des masses ouvrières, sur le continent, ils n'apparaissent encore le plus souvent que comme des institutions plus ou moins artificielles, créées par des propagandistes enthousiastes ou par des hommes de parti dont elles reçoivent l'impulsion et dont elles acceptent l'autorité.

Ce n'est qu'après bien des efforts et des tâtonnements que les syndicats prospères sont arrivés à la situation qu'ils ont aujourd'hui. Indépendamment de certaines associations issues des anciennes mutualités, la grande industrie de fabrique provoqua d'abord la formation de syndicats de grève mal organisés, apparaissant subitement à l'occasion d'un conflit, disparaissant avec lui, n'ayant qu'une existence éphémère. D'où le nom de syndicats champignons que les Américains leur ont donné. Plus tard seulement, se constituèrent des groupements durables, utiles, non seulement en temps de grève, mais aussi en temps de calme, riches, puissants, ne recourant à la lutte qu'à la dernière extrémité, assez bien organisés, disciplinés et dirigés pour fixer les conditions de travail, de commun accord avec les patrons.

Parvenu à ce stade de développement, un syndicat possède, outre le fonds de grève, une caisse de chômage qui lui permet d'éviter l'avilissement du prix de la main-d'œuvre sous la pression d'une offre excessive de bras, ainsi que des caisses de secours de diverses natures (maladie, vieillesse, etc.) qui attachent les membres à l'association. Un tel syndicat possède également une bonne direction, un secrétaire rétribué, connaissant la situation de l'industrie, capable de négocier avec compétence les clauses du contrat de travail et de faire

respecter, par ses commettants, les engagements pris en leur nom.

On verra par la suite jusqu'à quel point les syndicats belges se rapprochent de cet idéal.

CHAPITRE I

Période de la concurrence individuelle

L'Assemblée Constituante, voulant empêcher la reconstitution des corporations de l'ancien régime, interdit pour l'avenir la formation de toute espèce d'association professionnelle. Le décret de 1791, devenu célèbre dans l'histoire du mouvement syndical sous le nom de loi Chapelier, disait par son article 2 : « Les citoyens de même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs » (1).

Et ce n'était point là qu'un expédient du moment arraché par surprise aux représentants de la nation, un texte sans conséquences appelé à tomber promptement en désuétude.

Le décret de 1791 commuait des peines sévères contre les infractions possibles. Au reste, cette interdiction s'appuyait sur les théories régnantes, et les mesures lé-

(1) DE SMET, *Evolution du mouvement syndical*, p. 5.

gislatives ultérieures ne firent que la confirmer et en accentuer la portée.

En effet, le Code pénal de 1810 interdit aux maîtres et aux ouvriers de faire des coalitions dans le but d'exercer une influence sur le prix de la main-d'œuvre. La loi prévoyait une sanction sévère : les patrons encouraient des peines allant jusque un mois de prison et trois mille francs d'amende ; les ouvriers, de leur côté, risquaient un emprisonnement qui pouvait atteindre trois mois, et leurs chefs, les meneurs du temps, un emprisonnement de deux à cinq ans.

On voit que la défense de s'associer pour la défense de ses « prétendus intérêts communs et d'exercer une influence sur le taux des salaires » n'était pas de pure forme.

Ajoutons qu'elle atteignait surtout durement les ouvriers. Dans le chef des maîtres, la loi de 1810 punissait seulement les coalitions « tendant à forcer *injustement et abusivement* l'abaissement des salaires... » Mais, quant aux ouvriers, elle réprimait sans distinction toute coalition « pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux ». (1).

(1) *Code pénal de 1810*. — Article 414. — Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à 1 mois, et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.

Article 415. — Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre, et d'y rester, avant ou après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus.

Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans.

S'inspirant des doctrines optimistes, égalitaires et libertaires répandues par les Physiocrates, le législateur se faisait un devoir de défendre la libre concurrence individuelle.

De même que la loi interdisait les ententes ayant pour objet d'encherir les denrées, elle défendait aussi la détermination du prix de la main-d'œuvre autrement que par la libre concurrence *individuelle*. Plus tard, avec le développement des associations d'ouvriers et de producteurs et la substitution de la concurrence collective à la concurrence purement individuelle, cette conception juridique devait disparaître.

En 1830, au moment où est votée la Constitution belge, on s'aperçoit qu'une transformation de l'opinion s'est accomplie. « Les Belges ont le droit de s'associer, déclare l'article 20; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » On a souvent insisté sur l'esprit libéral de ce texte, ajoutant que les ouvriers belges possédaient dès 1830 le droit de se grouper en associations professionnelles, tandis que leurs compagnons de France jouirent seulement de cette faculté à partir de 1885, date où fut votée la loi sur les associations professionnelles.

Néanmoins, la portée de l'article 20 de la Constitution belge était, en ce qui concerne les ouvriers, beaucoup moindre qu'on ne se l'est imaginée.

On a perdu de vue que la loi pénale sur les coalitions subsistait. Pas plus après qu'avant 1830, les Belges ne pouvaient se grouper pour encherir le prix de la main-d'œuvre sans encourir une répression sévère. La loi continuait à opposer ainsi un obstacle insurmontable à la formation des syndicats, parce qu'elle leur enlevait

l'une de leurs attributions essentielles : le droit de lutter pour l'amélioration du salaire, c'est à dire le renchérissement du travail.

Ajoutons que les magistrats belges ne laissèrent point tomber en désuétude le texte du Code pénal de 1810. Ils se montrèrent même parfois très sévères dans son application. On peut en juger par les faits suivants.

Vingt-sept années se sont écoulées depuis la proclamation, par les constituants, de la liberté d'association. Les charpentiers d'Ostende viennent de se concerter pour adresser en commun à leurs patrons une demande, cependant bien modérée dans son esprit, autant que naïve dans sa forme :

« Nous, vos ouvriers, vous supplions de nous accorder par amitié notre petite demande; vous savez bien qu'aujourd'hui tout est enchéri, les subsistances et tout ce dont nous avons besoin pour vivre, et tout reste cher. — Maîtres, accordez-nous ce que nous demandons; augmentez de quelque chose notre pauvre salaire pour que nous obtenions mieux le nécessaire. Nous demandons par heure 25 centimes, cela nous aidera un peu et nous passerons nos journées avec activité et courage. »

Cette demande paraissait tellement raisonnable que des patrons mêmes y apposèrent d'abord leur signature. Mais ils se ravisèrent ensuite et déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas accorder l'augmentation de salaire sollicitée.

« De là, écrit De Smet, poursuite pour coalition. Dans l'instruction, les patrons viennent témoigner qu'ils ont signé librement, que la demande des ouvriers était juste et leur attitude soumise. Malgré tout, les conditions de l'article 415 étaient réunies; il y avait action commune

pour enchérir les travaux. Et la Cour d'appel de Gand — *dura lex sed lex* — par son arrêt du 26 mai 1858, condamna plusieurs des prévenus à trois mois de prison. — Il est vrai qu'un arrêté royal de grâce intervint...» (1)

Il est curieux de constater comme l'histoire sociale se répète lorsque, malgré la différence des dates et des lieux, elle place les hommes dans des conditions économiques analogues. Le fait qu'on vient de rapporter ressemble d'une façon frappante à l'aventure qui arriva en 1818, une vingtaine d'années après que fut votée la loi anglaise sur les coalitions, à des tisserands de Bolton, dans le Lancashire. Sur le conseil de plusieurs patrons, ils s'étaient associés pour refuser de travailler chez ceux qui ne voulaient pas payer des salaires conformes au taux habituel. Malgré la déclaration des patrons que les ouvriers n'avaient agi que sur leurs conseils, le président et les deux secrétaires furent condamnés à la prison pour délit de conspiration (2).

En Belgique, d'autres faits démontrent encore la stricte application de la loi sur les coalitions, l'obstacle sérieux qu'elle opposait au développement des associations ouvrières.

Les premières tentatives de groupement des ouvriers typographes de Bruxelles se heurtèrent à l'interdiction de 1810. En 1842, se constituait une association ayant pour objet d'empêcher la baisse des salaires. Des poursuites eurent lieu aussitôt après la première réunion. Le président fut arrêté, détenu préventivement pendant plusieurs jours et il ne dut son acquittement qu'à un

(1) *Op. cit.*, p. 14.

(2) DECHESNE, *Evolution économique et sociale de l'industrie de la laine en Angleterre*. Paris, Larose, p.157.

subterfuge juridique. On fit savoir que la société en voie de formation n'avait point pour but l'organisation de la grève, mais l'assurance contre le chômage. Bref, l'association put seulement se constituer « dans le but d'assurer les ouvriers contre le chômage et de les prémunir légalement contre toute espèce d'abus de la part des patrons » (1).

En 1857, un patron de Bruxelles ayant refusé d'accorder une augmentation de salaire, ses ouvriers se mirent en grève. Leur association les défendit : ses chefs furent de nouveau poursuivis en vertu de la loi sur les coalitions et condamnés. Cependant, les ouvriers avaient présenté leur réclamation sous une forme extrêmement polie; demandant aux patrons d'assister à la réunion où l'on devait discuter la question des salaires, ils s'exprimaient ainsi : « Nous osons croire que vous daignerez excuser la liberté que nous avons prise en vous adressant cette invitation et nous espérons que vous apprécierez les motifs qui nous ont guidés dans cette démarche toute respectueuse. »

En 1864, nouveau conflit. Après une campagne qui avait permis à l'association d'imposer aux patrons un tarif uniforme de salaire, ceux-ci essayèrent de ruiner le syndicat. Tout fut mis en œuvre dans ce but : renvoi des chefs, interdiction aux ouvriers de s'affilier, formation en masse d'apprentis. L'association des typographes répondit en jetant l'interdit sur les ateliers des patrons récalcitrants et en exigeant le renvoi des sarrazins. La lutte fut longue : elle dura plus de deux ans. Elle se

(1) VANDERVELDE, *Enquête sur les Associations professionnelles*, I, 75.

termina par des poursuites en vertu de la loi sur les coalitions et par des condamnations, en juillet 1866, c'est-à-dire au moment où le législateur allait abolir le délit de coalition.

A Gand, déclare M. Vandervelde, la loi fut appliquée « avec une sévérité inouïe » pendant les grèves qui se succédèrent à partir de 1857 : il y eut 500 ouvriers emprisonnés rien qu'à Gand.

La loi constituait donc un obstacle sérieux à la formation de syndicats ouvriers proprement dits. En réalité, la situation légale n'était guère plus favorable en Belgique qu'en France, malgré le texte constitutionnel. Cette situation y subsista même plus longtemps, puisque le délit de coalition disparut en France dès 1864, tandis qu'en Belgique, il fut seulement supprimé en 1866. Après six années de discussions parlementaires, le Sénat d'abord, la Chambre des Représentants ensuite, rayèrent définitivement le délit de grève ou de coalition du Code pénal.

Toutefois, afin de faire « contrepoids à la liberté absolue des grèves », ainsi que s'exprime une décision de justice dans son exposé des motifs, le gouvernement vota la même année le nouvel article 310 du Code pénal. Cet article punit notamment les violences, injures, menaces, amendes, défenses, « interdictions ou toute proscription quelconque », soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Et la loi du 30 mai 1892 a même étendu la portée de ce texte pénal.

Quant à la reconnaissance légale des associations professionnelles, on ne devait l'admettre que beaucoup plus tard. (V. chap. VII).

CHAPITRE II

Survivances corporatives de l'ancien régime

Les faits qui composent l'histoire ne se présentent point par groupes successifs nettement tranchés. Les institutions anciennes ne disparaissent pas juste au moment où apparaissent celles qui vont les remplacer. Leur aspect est bien autrement complexe. Ainsi que la vague de la mer, au moment où elle s'affaisse pour mourir, se grossit déjà de la vague nouvelle qui va la renverser et prendre sa place, de même les institutions du passé ont des prolongements dans l'avenir. Les institutions anciennes sont lentes à mourir, plus lentes que les hommes qui les composent et les animent; elles se raccrochent désespérément à l'existence lors même qu'elles ne répondent plus aux besoins de l'époque et que d'autres se sont formées pour remplir à leur place les fonctions dont elles ne peuvent plus s'acquitter. Devenues inutiles, elles se survivent, en quelque sorte, comme les membres atrophiés dans les organismes supérieurs.

Ainsi s'explique de nos jours l'existence dans la partie septentrionale de la Belgique de véritables corporations de l'ancien régime, dégénérées, d'ailleurs, atrophiées, mourantes. Telles, à Bruges, la Communauté des bou-

langers, la Gilde des porteurs de bière, qui possède encore le monopole du transport de la bière sur le territoire de la ville, celles des porteurs de charbon et des porteurs de grains ; à Furnes, les porteurs de sacs et de bière. officiellement reconnus par l'administration communale, et la Corporation des porteurs de sacs fondée il y a plus de deux siècles ; à Malines, les porteurs de tonneaux, dont on fait remonter la corporation au XIII^e siècle ; la Communauté des boulangers, dont l'existence est d'ailleurs gravement compromise par la concurrence libre des petits boulangers.

Ces institutions portent bien la marque de leur origine. Les éléments qui les composent n'ont rien de commun avec les salariés de nos fabriques contemporaines. Ce sont, ou bien des maîtres artisans propriétaires de leur outillage rudimentaire, comme les boulangers de Bruges, ou bien des ouvriers qui, loin de coopérer à la production d'un article industriel, ont simplement à fournir un travail qui ne réclame guère que le secours de leurs bras, tels que les porteurs de grains et de charbon.

La reconnaissance du monopole est étroitement liée à l'existence de dispositions réglementaires établies pour la sauvegarde du public consommateur. Il importe que l'offre de bras soit suffisante. Aussi le règlement des porteurs de sacs de Furnes frappe-t-il d'une amende le membre qui s'absente un jour de marché.

Enfin, le caractère religieux se retrouve nettement dans le règlement des porteurs de grain de Bruges : le Comité ou Serment, présidé par le doyen, a le droit d'infliger des amendes en argent ou en cire (pour la

chapelle) à ceux qui « jurent ou qui outragent Dieu, les Saints ou bien Marie, la Sainte Mère de Dieu. »

Faut-il mentionner ici les célèbres *nations* anversoises, qui entreprennent le chargement et le déchargement des navires qui fréquentent le port? Par leur origine, elles se rattachent bien aux anciennes associations de gens de métier. Autrefois, elles ne comprenaient vraisemblablement que des ouvriers indépendants louant leur propre travail comme les porteurs de sacs ou de charbon. En tout cas, il n'en est plus ainsi de nos jours. Ces corporations sont devenues de véritables sociétés capitalistes. Le montant des actions est élevé et elles se répartissent entre un nombre restreint de membres; ceux-ci ne s'occupent guère que de besogne de direction, tandis que le travail manuel est confié à des ouvriers étrangers à l'association et engagés à prix fixe. Lorsque des conflits ouvriers éclatent, ce n'est point par la corporation que la grève est engagée, mais contre elle.

Si, contrairement aux autres corporations, les nations d'Anvers prospèrent, il faut en chercher la cause précisément dans ce fait qu'elles ont perdu les caractères des anciennes associations de gens de métiers, pour se transformer en véritables sociétés commerciales.

A ce titre, elles ne nous intéressent pas ici.

CHAPITRE III

Les Mutualités

On a dit comment, même après 1830 et la reconnaissance par la Constitution du droit d'association, la législation existante s'opposait au développement du mouvement syndical. Il n'en était pas de même pour les associations qui ne tombaient pas sous le coup de la loi sur les coalitions, notamment pour les sociétés de secours mutuels ou *mutualités*.

Celles-ci répondaient aussi à un besoin pressant de la classe ouvrière, et comme aucun texte ne les interdisait, elles se développèrent.

Ainsi s'explique, malgré l'article 20 de la Constitution, la naissance tardive des syndicats professionnels en Belgique et le développement plus hâtif des mutualités.

Cette dernière forme de groupement ouvrier étant donc la seule possible à cette époque, l'esprit d'association et d'assistance mutuelle se porta de ce côté. Ces sociétés constituent en quelque sorte la première école de la solidarité ouvrière, d'où devait sortir le mouvement syndical belge avec l'essor rapide qu'il prend de nos jours.

L'histoire des mutualités, de même que, à une époque plus récente, celle des coopératives, est intimement liée à celle des syndicats; aujourd'hui encore ces sociétés occupent une place des plus considérables dans l'organisation ouvrière, au point que, dans bien des cas, il est extrêmement difficile de fixer la limite exacte entre les syndicats et les mutualités. Aussi ne peut-on guère étudier les uns sans s'occuper aussi des autres.

On a vu qu'aucun texte législatif ne pouvait s'opposer, même sous le régime de la loi sur les coalitions, à la formation des associations de secours mutuels. Il ne s'ensuit pas, cependant, que l'opinion et les pouvoirs publics leur fussent favorables. Bien au contraire: la limite entre l'assistance mutuelle et la résistance pouvait être, pensait-on, aisément franchie, de sorte qu'on les considérait comme suspectes.

Les premières mutualités se rencontrent sous l'Empire. Elles s'appellent alors Bourses communes (1), dénomination qui ressemble singulièrement à celle des *Purse clubs* et des *Box clubs* qui, au milieu du XVIII^e siècle, paraissent occuper une place analogue dans l'histoire des associations anglaises (2).

Les premières mutualités succédaient aux sociétés professionnelles de l'ancien régime. A cette époque, l'esprit corporatif et religieux était encore vivace, la petite industrie de métier encore fort répandue; d'où le caractère à la fois professionnel et religieux des premières mutualités et l'admission des maîtres au nombre des

(1) VARLEZ, Belgique, Economie sociale, Exposition de Paris de 1900.

(2) DECHESNE, Industrie de la laine, *cit.*, 154.

affiliés. Tel était le cas pour les mutualités de chapeliers qui existaient dans diverses villes flamandes au commencement du XIX^e siècle. La caisse commune supportait notamment les frais d'une « messe funèbre pour le repos de l'âme du défunt » et le règlement obligeait les membres à y assister.

Vers le milieu du XIX^e siècle, ces sociétés se transformèrent. Les unes se cantonnèrent dans leurs fonctions d'assistance mutuelle, les autres ajoutèrent de nouvelles attributions à celles qu'elles avaient déjà : elles devinrent des sociétés de résistance.

En même temps, leur organisation subit des modifications en sens différents.

On vient de voir que les premières mutualités, suivant les traditions de l'Ancien régime, avaient un caractère professionnel en ce sens que chaque association ne réunissait que les ouvriers de la même spécialité professionnelle. Tel était le cas pour les typographes, les forgerons, les orfèvres, les menuisiers et charpentiers, les fileurs de coton, les tailleurs et les cordonniers.

Ce groupement par profession, compréhensible dans les anciennes corporations de même que dans nos syndicats modernes, ne répondait cependant à aucune fin dans des associations qui n'avaient en vue que l'assistance mutuelle. Aussi vit-on les mutualités ouvrir leurs rangs à des ouvriers de divers métiers.

En même temps devait s'atténuer, sinon se perdre, l'esprit combattif qu'on attribuait à tort ou à raison aux associations qui groupaient les ouvriers par profession. Cette transformation facilita sans doute le changement qui se produisit alors dans l'attitude des pouvoirs publics à leur égard.

Jusque là, le gouvernement, de même que la classe bourgeoise dont il émanait, s'était montré hostile aux mutualités. De leur côté, les patrons s'étaient efforcés, mais en vain, de les combattre, en fondant dans leurs établissements des caisses de secours. Au milieu du XIX^e siècle, cette attitude se modifie. Rogier, Quételet et Ducpétiaux parviennent à obtenir du gouvernement la reconnaissance légale des mutualités. Tel fut l'objet de la loi sur les sociétés de secours mutuels du 3 avril 1851.

Mais cette première loi sur les mutualités, de même que, plus tard, la première loi de 1898 sur les syndicats professionnels, subordonnait la reconnaissance légale à trop de restrictions et de formalités pour qu'elle produisît des effets favorables. Il fallut améliorer la législation par d'autres dispositions moins sévères, en 1887 et en 1894.

Sous le régime nouveau, le mouvement mutualiste a pris une extension extraordinaire au point de devenir un véritable obstacle à l'essor des associations syndicales.

CHAPITRE IV

Les associations d'ouvriers de manufacture

Au milieu du XIX^e siècle, toutes les mutualités ne se maintinrent pas sous la forme d'associations de secours mutuels ouvertes aux ouvriers de divers métiers. D'autres se tournèrent vers la défense des intérêts propres à la profession de leurs membres.

En même temps, se produisit une notable transformation dans leurs caractères et leur composition. La défense des intérêts professionnels fit s'accroître davantage le caractère professionnel de ces associations : plus que jamais, elles se recrutèrent exclusivement parmi les membres d'un même métier. D'un autre côté, l'importance assignée à leurs fonctions économiques diminua d'autant leur caractère religieux, qui finit par se perdre complètement. Enfin, leur composition se modifia : comme, à cette époque, la manufacture se substituait de plus en plus à la petite industrie de métier, les membres se recrutèrent davantage parmi les salariés. Les intérêts qu'ils défendaient se limitèrent ainsi de plus en plus à ceux des ouvriers, opposés à ceux des patrons. Aussi vit-on les grands patrons, puis les petits patrons,

disparaître de ces associations, qui, finalement, ne renfermèrent plus que des salariés.

Ces transformations s'accomplirent entre 1850 et 1865.

Les messes anniversaires et l'obligation de se rendre à l'église les jours de fête et d'enterrement sont supprimées en 1853 par les statuts de l'Union des chapeliers, et les *maîtres* sont mentionnés pour la dernière fois dans les procès-verbaux en 1865.

Evolution analogue dans la bijouterie et l'orfèvrerie. La Société de secours mutuels des compagnons orfèvres, bijoutiers, joaillers, ciseleurs et tourneurs en argent avait été fondée à Bruxelles en 1830. En 1852 se constitua à côté de cette société de secours mutuels l'Association des ouvriers bijoutiers.

« A partir de ce moment, la mutualité elle-même perd ses caractères archaïques : les patrons démissionnent, les cérémonies religieuses disparaissent et les statuts de 1865 constatent que l'association est exclusivement composée d'ouvriers, sauf à admettre des membres honoraires » (1).

A la mutualité professionnelle d'ouvriers et de maîtres de la petite industrie de métier, se substitue ainsi la mutualité professionnelle de résistance, comprenant les ouvriers occupés par les patrons de grande manufacture.

Les associations d'ouvriers de manufacture se distinguent par leur tactique qui, d'ailleurs, leur était imposée par les circonstances.

Si la condition de l'ouvrier de manufacture différait

(1) VANDERVELDE, *Enquête*, pp. 41, 42.

de celle du compagnon de petite industrie de métier, elle ne ressemblait pourtant pas non plus à celle de l'ouvrier de fabrique mécanique.

Dans la production à la main — petite industrie de métier ou grande industrie *manufacturière* en atelier ou à domicile — la situation de l'ouvrier est bien différente de celle du salarié de l'industrie mécanique.

Dans la fabrication mécanique, l'apprentissage est facile et rapide : ainsi, quelques jours suffisent pour transformer un tisserand en cordonnier d'une fabrique de chaussures à la machine. Comme l'ouvrier passe facilement d'un métier à l'autre, il s'ensuit que l'offre excessive de main-d'œuvre ou la baisse des salaires ne le plonge pas nécessairement dans la misère, car il lui reste la ressource de se reporter vers quelque autre industrie mécanique moins encombrée. D'autre part, et pour la même raison, il est bien difficile aux ouvriers qui gagnent de hauts salaires d'empêcher l'accès de leur profession à ceux des métiers moins favorisés.

Il en va tout autrement dans la fabrication à la main. Celle-ci réclame une grande habileté manuelle, qui ne s'acquiert que par un long apprentissage : d'où des conséquences précisément opposées à celles qu'on vient d'énoncer : premièrement, un tort considérable résultant, pour l'ouvrier, de la surabondance de bras dans son métier ; secondement, la possibilité d'agir sur les salaires en limitant l'apprentissage, qui dépend de lui puisqu'il ne peut se faire sans son concours direct.

En Angleterre, les anciens règlements exigeaient du tisserand de l'industrie lainière un apprentissage de sept années. Comment un ouvrier chargé d'enfants et ne pouvant plus vivre de son art aurait-il pu consacrer

sept années à apprendre un autre métier plus rémunérateur? Il est donc bien plus malaisé de changer de profession dans la production à la main que dans l'industrie mécanique et la surabondance de bras entraîne pour l'artisan des conséquences bien plus funestes. Mais ici, les circonstances d'où vient le mal en renferment aussi le remède : elles permettent de régler l'apprentissage de façon à éviter l'encombrement du métier. Il suffit aux maîtres-ouvriers de s'entendre sur le nombre d'apprentis à former.

Enfin, la difficulté d'embaucher des ouvriers étrangers à la profession donne plus de poids aux réclamations des ouvriers de manufacture. Autant il est aisé au fabricant de chaussures à la mécanique de recruter son personnel, dût-il même prendre des hommes dans une autre industrie et les former lui-même, autant cela se conçoit difficilement de la part d'un cordonnier à la main. Celui-ci ne peut employer que ceux qui connaissent le métier pour l'avoir appris pendant plusieurs années; il ne peut donc compter que sur une offre de bras limitée à l'effectif de la profession. Aussi craindra-t-il davantage de mécontenter ses ouvriers et cédera-t-il plus vite à leurs exigences.

Bref, si, dans la fabrication à la main, la nécessité s'impose impérieusement à l'ouvrier d'empêcher les effets funestes du chômage, cette forme de production permet aussi de remédier aisément à cet inconvénient, en limitant l'apprentissage et en s'unissant afin d'exercer une action sur les salaires.

Telle a été la tactique des premières associations de résistance qui se formèrent en Belgique. Elles poursuivent le maintien du prix de la main-d'œuvre par l'acca-

parement du marché du travail. Elles réunissent des gens de métier, des ouvriers de manufacture; elles réglemehtent l'apprentissage en s'efforçant de maintenir les tarifs de salaire; d'où le nom de sociétés de maintien de prix que leur a donné M. Vandervelde. On pourrait aussi bien les appeler des sociétés d'accaparement de la main-d'œuvre.

Enfin, comme elles tirent leur origine des sociétés de secours mutuels, elles en ont conservé les attributions : elles s'occupent à la fois de mutualité et de résistance. Elles constituent donc déjà, avant la lettre, les associations ouvrières à *base multiple*.

Parmi les plus importantes sociétés de maintien de prix, mentionnons celles des typographes, qui se fondent dans les principales villes du pays à partir de 1842. La première est celle de Bruxelles. Elle tire son origine d'une société de secours mutuels constituée en 1830 et qui comprenait des maîtres et des ouvriers. De cette société se dégagca en 1842 l'Association libre des typographes qui, après des luttes pénibles, finit par acquérir, de même que la plupart des sociétés de typographes, une grande influence.

Vers la même époque se forma l'Union philanthropique des chapeliers. Il est difficile de dire exactement quand la mutualité se transforma ici en société de maintien de prix; quoique le caractère religieux et l'admission des patrons aient persisté assez longtemps dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'Union avait déjà, dès la première moitié, engagé la lutte pour l'amélioration des conditions de travail; elle recourait à la tactique de la limitation de l'apprentissage.

La première société de maintien de prix des bronziers

apparaît, également à Bruxelles, en 1865. Elle s'unit plus tard à d'autres groupes d'industrie connexes, pour constituer, en 1885, la Fédération du bronze. Cette fédération pratique l'assistance mutuelle et agit sur les salaires en exerçant une pression sur la formation des apprentis. Le placement des ouvriers ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un bureau à ce destiné ou *permanence*. Cette association est peut-être celle qui a le mieux conservé la politique de l'accaparement de l'offre de travail. On peut en juger par une circulaire que la Fédération adressait récemment à ses membres et par laquelle elle leur rappelait : 1° que le syndicat est obligatoire pour tous les ouvriers...; 3° que les ouvriers bronziers doivent s'abstenir de se présenter dans les ateliers sans y avoir été envoyés par la permanence qui seule a ce droit; 4° que les ouvriers sans travail doivent se faire inscrire sur le livre du permanent, qui aura pour devoir de placer les ouvriers à tour de rôle...; 8° les ouvriers bronziers doivent chercher à régler le nombre des apprentis : à cet effet, les fils de bronziers auront toujours la préférence sur les étrangers (1).

Signalons enfin diverses sociétés bruxelloises : celles des gantiers, qui apparaissent en 1850; l'Association des tailleurs, qui se réorganisa en 1855 sur la base d'une société de maintien de prix; les sociétés de cigariers, dont la première remonte à 1868.

Ces associations d'ouvriers de manufacture occupent une place importante dans l'histoire des groupements ouvriers en Belgique. Ce sont les premiers syndicats de résistance. Plusieurs d'entre elles prirent un développe-

(1) VARLEZ, *Pages d'histoire syndicale*, p. 160.

ment considérable. Encore aujourd'hui, c'est parmi elles que se rencontrent les groupes les plus puissants et les mieux organisés.

Toutefois, certaines conditions sont indispensables à la prospérité des sociétés de maintien de prix : une offre de bras limitée à des ouvriers à apprentissage, qu'on ne peut remplacer par des ouvriers recrutés dans d'autres métiers.

La concurrence de l'industrie mécanique vint modifier cette situation : la nécessité de l'apprentissage disparaissant, il fallut compter dorénavant avec la concurrence d'ouvriers d'autres spécialités ; l'accaparement de l'offre de travail devint impraticable et les salaires diminuèrent. D'où la lutte contre l'introduction des perfectionnements techniques et la baisse des salaires, ainsi qu'un changement complet de tactique.

Jadis, alors qu'on n'avait pas à redouter la concurrence de l'ouvrier de fabrique, on n'admettait dans l'association qu'un nombre limité de membres. Il fallut renoncer à ce système : on essaya de gagner les nouveaux ouvriers à la propagande syndicale et de les faire entrer dans les groupes existants. Vains efforts : ces ouvriers se tinrent à l'écart ou formèrent de leur côté des associations distinctes.

Dans l'industrie des cigares, l'introduction des machines a causé la baisse des salaires et le chômage des anciens ouvriers à apprentissage ; à ceux-ci, se sont substitués des ouvriers quelconques, surtout des femmes et des enfants. A Liège, les hommes sont presque complètement remplacés par des femmes. L'opposition faite à l'emploi des machines n'a eu d'autre conséquence que

l'émigration de l'industrie des anciens centres de Bruxelles, Gand et Anvers, vers d'autres villes, où les entrepreneurs trouvaient une population plus docile, moins exigeante. Aujourd'hui, c'est surtout contre l'emploi des femmes et des enfants que les syndicats dirigent leurs efforts.

Les cigariers se sont cependant imposé les plus durs sacrifices pour défendre leur niveau d'existence. Certains groupes ont même organisé des ateliers coopératifs pour secourir les chômeurs. Celui de Gand occupe plus de vingt ouvriers et distribue 15.000 fr. de salaires. Sans doute, ces efforts n'ont pu arrêter l'inévitable transformation de l'industrie et ses conséquences douloureuses : chômage, baisse de salaires, substitution aux anciens ouvriers à apprentissage, d'ouvriers quelconques, de femmes et d'enfants. Mais ils ont au moins atténué ces maux et rendu la période critique de transformation moins meurtrière.

Dans d'autres cas, on a essayé d'adapter l'organisation syndicale aux conditions nouvelles créées par l'industrie mécanique, notamment chez les chapeliers et les cordonniers.

Avant l'introduction de l'industrie mécanique, l'Union des chapeliers de Bruxelles était parvenue à procurer à ses membres une situation enviable. Les salaires s'étaient élevés jusque 60 francs en moyenne par semaine en 1876. Mais, depuis lors, la concurrence de l'industrie mécanique a privé d'emploi nombre d'ouvriers et entraîné la dépréciation de la main-d'œuvre. Après avoir fait de vains efforts pour limiter le nombre des ouvriers de la profession, l'Union inaugura en 1886 une tactique nouvelle : elle entreprit d'affilier les ou-

vriers de fabrique. Elle n'y réussit point. Les nouveaux venus ne purent s'astreindre au paiement régulier de la cotisation ; c'est que, pour en être capable, ainsi que s'exprimait un secrétaire, « il faut être élevé là-dedans. » Finalement, les ouvriers de fabrique constituèrent un syndicat distinct mieux adapté à leurs habitudes et à leurs besoins.

Chez les cordonniers, il ne peut plus être question non plus de lutter contre la production mécanique. La victoire de celle-ci a entraîné la ruine de l'ancienne organisation syndicale : fédération, journal professionnel, caisses de résistance, tout a sombré. C'est sur des bases nouvelles que se reforment aujourd'hui des syndicats d'ouvriers cordonniers, sous l'impulsion des socialistes et des cléricaux (1).

Nous arrivons ainsi à l'examen des associations d'ouvriers de l'industrie mécanique.

(1) VARLEZ, *op. cit.*, p. 141.

111

CHAPITRE V

Les Associations d'ouvriers de fabrique

On pourrait tout aussi bien les appeler des associations d'ouvriers sans apprentissage, à condition, toutefois, de comprendre sous cette dénomination ceux qui ne doivent faire qu'un apprentissage très court, comparativement au temps qui était nécessaire dans l'industrie à la main, tels que les fileurs, les tisserands, les cordonniers de nos grandes usines modernes.

Ici, nous avons à faire à une toute autre catégorie de salariés.

Les ouvriers qui peuvent entrer en concurrence sur le marché du travail sont plus nombreux. Leur effectif offre peu de stabilité, puisqu'il n'est pas limité par un long apprentissage. Enfin, ces ouvriers appartiennent en général à une classe sociale plus humble, moins éclairée. Ils ne sont point capables de mettre autant de suite dans leurs idées et autant de sagesse dans leur conduite; ils se laissent guider davantage par des impulsions irraisonnées, par des poussées instinctives de mécontentement et de révolte, qui provoquent, de leur part, des conflits du travail, même au moment où ils ont le moins de chance de succès.

Dans ces conditions, on conçoit qu'il soit difficile d'arriver à la constitution d'associations stables pouvant compter sur la fidélité des affiliés. Le lien corporatif est lâche. Il se noue aussi facilement : on se montre peu exigeant pour l'admission de nouveaux membres ; mais ils en sortent avec la même facilité.

Le groupement offre un aspect rudimentaire et n'a guère en vue que la résistance : la grève ; les caisses d'assistance font presque toujours défaut. Survienne un conflit avec les patrons, aussitôt les esprits s'échauffent, les volontés s'affermissent suffisamment pour provoquer la création ou la renaissance du syndicat. Les nouveaux membres affluent, qui ont bientôt fait d'épuiser les ressources péniblement accumulées pendant la période de calme par un petit groupe de zélés compagnons. Puis, quand la paix est revenue, on oublie le syndicat qui, de nouveau, végète jusqu'à la prochaine crise, toujours pauvre, toujours impuissant.

Ces caractères se constatent surtout au début. Alors, l'éducation syndicale est encore à faire : on se trouve à l'A B C de la tactique. Mais là où l'on a franchi ce premier stade d'évolution — celui du syndicat champignon — l'organisation corporative s'affermir et se complète ; on voit enfin apparaître des syndicats organisés à la fois en vue de la résistance et de l'assistance, des syndicats à base multiple.

Il s'en faut de beaucoup que cette transformation soit partout accomplie en Belgique. D'une manière générale, on peut dire que les syndicats proprement dits sortent à peine de leur état embryonnaire et qu'ils se trouvent encore en train d'évoluer vers la forme supérieure d'organisation.

Leur histoire (1) comprend trois périodes bien distinctes : 1^o celle qui précède l'Internationale; 2^o celle qui coïncide avec l'existence de l'Internationale; 3^o celle où les syndicats subissent l'influence des partis politiques.

1^o Avant l'Internationale

La situation est alors défavorable au développement des sociétés d'ouvriers : les patrons leur sont extrêmement hostiles; la classe ouvrière renferme encore un grand nombre d'illettrés; enfin, et surtout, on se trouve toujours sous le régime de l'interdiction des coalitions. C'est cependant à cette époque qu'on rencontre les premières associations de résistance. Il est vrai que le mouvement ne prit d'abord que peu d'extension; il naquit à Gand, parmi les ouvriers de l'industrie du coton, et il ne dépassa guère cette région. Ce fut en 1856, à la faveur de conjonctures économiques prospères, que les tisserands et les fileurs gantois se sentirent le courage et la force de fonder les premiers syndicats; les ouvriers métallurgistes s'organisèrent ensuite, d'abord ceux de Gand, puis ceux de Bruxelles. Pendant cette période, on vit bien les houilleurs de la région charbonnière de la Belgique méridionale se soulever souvent, engager de nombreuses grèves. Mais comme ils manquaient de groupements sérieux, la lutte conserva ce caractère instinctif, irraisonné propre aux soulèvements des masses populaires inorganisées et elle se poursuivit avec autant d'insuccès que de violence.

(1) Pour la partie historique, V. VANDERVELDE, *Enquête et Socialisme en Belgique*, première partie, I et II.

2° *Epoque de l'Internationale*

A partir de 1867, les associations ouvrières prennent sous l'influence de l'Internationale un caractère socialiste. Les groupes affiliés les plus importants furent les syndicats de Gand, centre de l'industrie cotonnière, les Francs Ouvriers de Verviers, centre de l'industrie lainière et la Solidarité de Fayt, dans le Hainaut, centre de l'industrie charbonnière. Depuis 1869, les syndicats se multiplièrent avec une rapidité extraordinaire. Le mouvement résista même à la défaite de la Commune et à la chute de l'Internationale et soutint la lutte jusque vers 1871-1873. Mais alors éclate la crise; l'ère des inévitables réductions de salaire et des chômages est ouverte. Presque tous les syndicats s'écroulent l'un après l'autre.

En 1875, on fonda à Bruxelles, afin de réunir les débris des anciennes associations, la Fédération des sociétés ouvrières bruxelloises. Mais il fallut la constitution du Parti ouvrier pour rendre au mouvement syndical une impulsion sérieuse.

3° *L'impulsion des partis politiques*

En 1880 se fonda le Parti ouvrier flamand, puis, en 1886, le Parti ouvrier belge. Les chefs pensèrent qu'il fallait recourir au groupement syndical pour organiser les masses ouvrières et les gagner aux doctrines socialistes. Telle fut la tâche assumée par les Ligues ouvrières, sections politiques que le parti avait fondées dans divers endroits du pays. On se mit à relever les anciennes associations; on en fonda de nouvelles.

Les syndicats fondés par les socialistes se ressentent

de leur origine. Ce sont principalement des sociétés de résistance surtout au début ; les fonctions d'assistance mutuelle ne jouent qu'un rôle tout à fait accessoire, ou font totalement défaut. Ces associations se recrutent surtout dans le prolétariat ouvrier, parmi les salariés de la grande industrie mécanique et les masses innombrables concentrées dans la région houillère et occupées par les puissantes sociétés capitalistes qui dominent cette industrie. L'instabilité des effectifs qui composent ces syndicats et leur faiblesse découlent également de leur organisation rudimentaire dépourvue d'institutions d'assistance capables d'attacher les membres à l'association.

A Gand apparaissent ainsi les premiers syndicats socialistes, puis à Verviers les métallurgistes, qui constituent encore aujourd'hui, dans cette ville, la seule société importante *affiliée au Parti ouvrier*. A Bruxelles, la réorganisation des associations commence également en 1885, et dans la région charbonnière en 1886.

Stimulés par l'exemple du Parti ouvrier, désirant lui disputer, sous un régime électoral étendu, les voix des électeurs ouvriers et combattre l'influence des doctrines socialistes, les autres partis politiques se mirent également à organiser des syndicats, les catholiques d'abord, les libéraux ensuite.

Les associations catholiques n'apparaissent point, à l'origine surtout, comme des syndicats composés exclusivement d'ouvriers et poursuivant leur émancipation. Ce sont plutôt des patronages réunissant à la fois des salariés et des maîtres ; placés sous l'influence directe du prêtre, ils se proposent avant tout un but moral : la conservation de l'esprit religieux et le maintien des bons

rapports entre employeurs et employés. Ainsi en est-il des Gildes chrétiennes, qui se sont fondées d'abord dans les petites villes du pays flamand où l'influence du prêtre catholique est plus grande que partout ailleurs. La première gilde est celle de Louvain; elle date de 1885. Aujourd'hui, ces associations constituent des centres de ralliement pour les groupes ouvriers plus restreints qui se sont formés plus tard et qui se rapprochent de plus en plus, par leurs caractères, des syndicats de résistance proprement dits. Ces groupes, de formation plus récente, sont composés exclusivement d'ouvriers; ils admettent le principe de l'émancipation de la classe ouvrière par les ouvriers eux-mêmes et répudient donc ainsi le système du patronage et la tutelle de la bourgeoisie.

Le Parti libéral, désirant ramener à lui ses anciens adhérents de la classe ouvrière passés au parti socialiste, voulut aussi recourir à l'organisation syndicale. Entreprise bien aventureuse pour un parti dont la puissance repose surtout sur la bourgeoisie industrielle et commerciale! Aussi les efforts tentés n'ont-ils guère produit de résultat. On est bien parvenu à fonder quelques associations; mais, ou bien elles n'ont eu qu'une existence éphémère, ou bien elles se sont transformées en patronages ou en sociétés commerciales de travail du genre de celles que préconise M. Yves Guyot; tel est, notamment, le cas dans la province de Liège. En somme, les syndicats libéraux qui existent ou végètent encore n'ont qu'une importance insignifiante et ils paraissent plutôt décliner que prospérer. D'ailleurs, il est matériellement impossible d'obtenir, sur leur situation actuelle, des renseignements d'ensemble même très approxima-

tifs. Disons, cependant, d'après une note manuscrite due à l'obligeance de M. Heymans, président de la Fédération des syndicats libéraux, que cette fédération, qui existe depuis deux ans, comprend des cercles affiliés à Gand, Anvers et Malines. Elle a tenu six congrès en deux ans, sans parvenir à donner une grande impulsion au mouvement. Les syndiqués libéraux paraissent animés d'un esprit très pacifique, puisqu'ils ont adopté comme « principe fondamental l'harmonie du capital et du travail »; néanmoins, ils ne rencontrent guère de sympathie du côté des patrons. Aussi ne faut-il pas s'étonner de trouver parmi les vœux formulés à un congrès du Parti ouvrier libéral, celui de voir les patrons libéraux donner la préférence aux ouvriers de ce parti. Mais peut-on exiger que les patrons ne préfèrent point les ouvriers les meilleurs et qu'ils compliquent encore l'administration commerciale de leurs entreprises en y mêlant la politique?

Mentionnons aussi quelques syndicats fondés à une époque récente pour faire pièce aux socialistes et qui, cependant, ne se rattachent à aucun parti politique déterminé, notamment à Gand et à Anvers. Ces associations se proclament anti-socialistes.

Enfin, n'oublions pas que les syndicats neutres, c'est à dire sans couleur politique, se sont conservés à travers les fluctuations du mouvement syndical belge. C'est parmi eux que se rencontrent encore aujourd'hui les syndicats les plus anciens, les plus puissants et les mieux organisés. Ce sont eux qui continuent la tradition des sociétés de maintien de prix dont on a parlé précédemment.

CHAPITRE VI

La place des Mutualités et des Coopératives dans l'organisation syndicale.

Les mutualités, dans les régions où elles ont conquis depuis longtemps une situation importante, apparaissent aujourd'hui comme des obstacles au progrès des syndicats proprement dits. Elles absorbent, aux dépens de ces derniers, les ressources pécuniaires des ouvriers et rendent moins vif le besoin d'autre espèce de groupement.

La même remarque s'applique aux coopératives, mais cependant avec une moindre portée.

Ainsi, dans la région de Charleroi, où les mutualités et les coopératives comptent 20,000 membres, la Fédération des syndicats est seulement parvenue à en réunir 2,100.

Ajoutons que les mutualités et les coopératives sont loin de perdre du terrain; au contraire, depuis 1892, l'esprit d'association des mineurs se tourne de plus en plus vers cette forme de groupement, aux dépens des syndicats proprement dits.

Cependant, il ne faudrait pas conclure à la faillite de l'esprit syndical, à l'abandon de la résistance et de

la lutte pour l'amélioration des conditions de travail. La réalité se présente sous un aspect plus complexe. Qui dit mutualité et coopération ne dit pas nécessairement abandon de l'esprit syndical ; car celui-ci s'est transporté, en quelque sorte, dans les sociétés de secours mutuel. En effet, dans les mêmes régions où ces dernières associations ont pris une aussi grande extension, la mutualité sert souvent de manteau à la résistance ; elle constitue même parfois l'ossature de l'organisation du Parti ouvrier.

De même, pour les coopératives : la plupart sont affiliées au Parti ouvrier et soutiennent pécuniairement les grèves.

Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, la place toute spéciale qu'occupent les coopératives dans le Parti ouvrier belge. Ce ne sont point de pures sociétés commerciales ; mais une partie de leurs revenus est consacrée à la propagande politique et à la lutte pour l'amélioration des conditions de travail.

Enfin, constatons que la tendance actuelle est de fusionner les mutualités et les syndicats existants : aux deux classes d'associations composées de membres différents s'occupant, les unes, d'assistance mutuelle, les autres, de la lutte pour l'amélioration des conditions de travail, on substitue des sociétés d'un type unique, remplissant à la fois les fonctions d'assistance et de résistance, des *syndicats à base multiple*, ainsi que leurs partisans les appellent.

CHAPITRE VII

La loi du 31 mars 1898 sur les Associations professionnelles

Cette loi permet à ces associations d'obtenir la personnification civile. Mais elle subordonne cette faveur à tant de formalités et de restrictions, elle accorde si peu d'avantages aux associations ainsi reconnues, qu'elle n'a exercé aucune action sur les syndicats proprement dits.

Au moment où le gouvernement vota cette loi, les socialistes déclarèrent qu'elle ne leur serait d'aucune utilité et que leurs associations se garderaient bien de demander la personnification civile sous un tel régime. A la même époque, M. le professeur Mahaim déclarait à ce propos dans la *Sociale Praxis* : « Il n'y aura vraisemblablement que les associations fondées par le parti catholique conservateur et les *Boerenbonden* des démocrates chrétiens pour tirer parti de la nouvelle loi. » Ces prévisions se sont réalisées. Qu'on parcoure la liste publiée mensuellement dans la *Revue du Travail*, liste comprenant les associations qui ont demandé et obtenu la personnification civile. On constatera que toutes, ou peu s'en faut, sont des associations de paysans du pays flamand. Ces

associations retirent en effet un certain avantage de la reconnaissance légale, celui de pouvoir fonder des comptoirs pour l'achat en commun de semences, d'engrais, etc., et pour la vente de leurs produits. Mais on remarquera que ce n'est là qu'une fonction tout à fait accessoire du syndicat dont les paysans pouvaient jouir sans recourir à l'association professionnelle, en fondant simplement des sociétés commerciales conformément au droit commun.

Quant aux syndiqués catholiques eux-mêmes, ils sont loin de se considérer comme satisfaits de la loi actuelle, et à mesure qu'ils renoncent au système des syndicats mixtes et au principe du patronage, pour se tourner vers le syndicat purement ouvrier fondé en vue de l'amélioration de la condition du salarié, en même temps on les voit réclamer avec plus d'insistance, tout comme les syndiqués neutres ou socialistes, la réforme du régime légal en vigueur.

CHAPITRE VIII

—

Statistique des Syndicats ouvriers belges

Il n'est pas possible de dresser une statistique certaine, complète et détaillée de l'organisation syndicale de la Belgique. Des renseignements suffisants font défaut à cet effet. Ils ne se trouvent même pas à la disposition des personnes les mieux désignées pour les obtenir. Ainsi, les efforts faits en ce sens à plusieurs reprises par les organisateurs des congrès syndicaux annuels du Parti ouvrier belge n'ont pas encore abouti, jusqu'à présent, à un résultat qu'on puisse considérer comme satisfaisant.

Cependant, les statistiques produites à ces Congrès constituent encore les renseignements d'ensemble les plus complets et les plus sûrs qu'on possède. Combinés avec les évaluations faites par M. Varlez dans ses consciencieuses monographies sur les syndicats belges, avec les renseignements partiels disséminés dans la *Revue du Travail*, enfin, avec ceux que renferment les rapports du R. P. Rutten sur les syndicats chrétiens et les indications complémentaires fournies par le secrétariat général des Unions professionnelles chrétiennes, ces chiffres permettent toutefois de se faire une idée générale

qui, sans offrir une exactitude rigoureuse, peut être néanmoins considérée comme assez proche de la vérité.

C'est en combinant les indications puisées à ces diverses sources que nous avons dressé le tableau d'ensemble qu'on trouvera plus loin.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'un dénombrement portant sur cet objet, fût-il exécuté avec le plus grand soin, présente, par sa nature même, des conditions qui ne permettent pas des conclusions rigoureusement exactes.

Un simple relevé des syndicats et de leurs memores offre de grandes difficultés résultant du caractère d'imprécision des unités qui font l'objet du dénombrement.

Que comprendre exactement par syndicat professionnel? Faut-il admettre sous cette dénomination les associations mixtes renfermant non seulement des salariés, mais des artisans, de petits patrons et même des marchands? Une question identique se pose à propos des mutualités professionnelles et de certains patronages. Enfin, il sera souvent bien difficile de distinguer la limite qui sépare la société de secours mutuel de la société de résistance proprement dite.

Quant à l'effectif qui compose les associations, les obstacles ne sont pas moindres : faut-il y comprendre tous les membres inscrits ou seulement ceux qui payent régulièrement les cotisations? En supposant même que nous ayons écarté cette difficulté, on n'obtiendra bien souvent qu'un résultat douteux. Il existe, en effet, des associations dont l'effectif se grossit et se restreint successivement dans des proportions et avec une rapidité déconcertante; de sorte que le chiffre obtenu pourra

bien représenter exactement l'importance du syndicat à un moment donné, mais non son importance habituelle, normale.

Ajoutons que les associations ouvrières présentent une grande diversité, un défaut complet d'uniformité dans leur organisation résultant autant du caractère individualiste de la population que de l'extrême jeunesse de la majeure partie du corps syndical.

On voit quelles difficultés doit surmonter celui qui veut dresser une statistique de l'organisation syndicale belge.

Quoi qu'il en soit, voici le résultat auquel nous sommes arrivé en rapprochant les données puisées aux sources indiquées plus haut :

BELGIQUE. — SYNDICATS OUVRIERS

	Membres (1,000)
I. <i>Syndicats affiliés au Parti ouvrier.</i>	
Industrie des mines	45
Industries textiles	7.5
Métallurgie	7.1
Industrie de la pierre	4.5
Industrie des transports	3.2
Industrie du vêtement, y compris les chaus- sures	2.9
Autres syndicats. (Evaluation) 15 à 20,000, soit	17.8
	<hr/>
Total	88

II. *Syndicats neutres.*

Industrie du verre	5.9
Industrie du livre	2.5
Autres syndicats. (Evaluation)	7.6
	<hr/>
Total	16

III. *Syndicats chrétiens.*

Fédération des cordonniers	0.7
Fédération des tailleurs	1.1
Fédération des ouvriers boulangers	0.1
Fédération des métallurgistes	1.1
Fédération des ouvriers du bois	1.2
Fédération des ouvriers du bâtiment	1.4
Fédération des ouvriers des textiles	3.2
Non compris dans les précédents	5.9
	<hr/>
Total	14.7

IV. *Mutualités professionnelles*

(Neutres pour la plupart)	10
	<hr/>

Total (I, II, III, IV) 128.7

On arrive par conséquent à un total de 130,000 syndiqués en chiffres ronds. Or, le dernier recensement industriel révèle l'existence, en Belgique, d'un peu plus de 700,000 ouvriers du sexe masculin. On obtient donc ainsi une proportion d'ouvriers syndiqués de 18 p. c., soit environ 1/5.

Selon les professions, le taux des ouvriers syndiqués s'écarte parfois sensiblement de cette moyenne; ainsi,

chez les verriers, la proportion est de $\frac{3}{5}$, et de $\frac{2}{5}$ chez les mineurs; dans la région de Verviers, presque tous les ouvriers de la laine peignée sont affiliés à la Fédération.

Chez les femmes surtout, la propagande syndicale n'a eu que peu de succès jusqu'à présent. Le nombre d'ouvrières syndiquées est encore des plus modestes, insignifiant même, comparativement à celui des hommes. Le rapport présenté par M. Octors en 1902 au nom de la Chambre syndicale au III^e Congrès, relève seulement un nombre de 3,000 femmes syndiquées contre 83,600 hommes. Encore ces 3,000 ouvrières syndiquées appartiennent-elles presque toutes à la même industrie; elles ne comprennent pas moins de 2,700 tisserandes. Il existe cependant aussi quelques associations de couturières, de modistes, de tailleuses et de fleuristes. Mais leur importance apparaît comme insignifiante, surtout quand on la compare au nombre considérable d'ouvrières que ces métiers occupent en Belgique.

Il y a une quinzaine d'années, M. Vandervelde arrivait dans son enquête à une proportion de $\frac{1}{7}$ d'ouvriers syndiqués, contre la proportion actuelle de $\frac{1}{5}$. Le mouvement syndical a donc continué à prendre de l'extension pendant cette période. Si le progrès n'est pas énorme, il est sensible cependant et méritait d'être noté. Ce progrès est plus apparent quand on considère les chiffres absolus. Tandis que M. Vandervelde constatait en 1891 seulement l'existence de 60 à 70,000 syndiqués, on se trouve aujourd'hui en présence de 130,000 affiliés. Les associations ouvrières comprendraient donc aujourd'hui un effectif à peu près double de celui de 1891.

En réalité, les progrès accomplis sont plus considé-

rables qu'ils n'apparaissent en rapprochant les chiffres. C'est ailleurs qu'il faut surtout les chercher, moins dans l'importance numérique que dans la qualité du corps syndical, dans son organisation. M. Varlez l'a judicieusement fait observer : « Les unions professionnelles ne sont peut-être pas beaucoup plus nombreuses qu'en 1891 ; mais elles sont plus populeuses, plus solides, plus respectées. » Les cotisations se sont élevées et elles se payent plus régulièrement. L'organisation interne des syndicats s'est améliorée, leurs attributions sont devenues plus complexes, leurs institutions d'assistance mutuelle et de prévoyance se sont développées ; la propagande est devenue plus active et mieux entendue ; le nombre des secrétariats permanents s'est accru ; les associations ont augmenté leur influence et complété leur organisation en se fusionnant en groupes plus larges, et le mouvement fédératif gagne non seulement tout le pays, mais, franchissant les frontières, il s'étend peu à peu au corps syndical international.

Sans doute, il reste beaucoup à faire ; bien des endroits restent encore réfractaires au groupement syndical et l'organisation interne réclame encore bien des perfectionnements.

Telle est la tâche de demain.

Les ouvriers syndiqués rentrent presque tous dans l'un des groupes suivants :

Celui des syndicats affiliés au Parti ouvrier (socialiste) ;

Celui des syndicats neutres ;

Celui des syndicats chrétiens (catholiques).

On remarquera d'abord que l'organisation syndicale est fort inégalement développée dans ces différentes

classes. Les syndicats socialistes absorbent presque les 7/10 du total; viennent ensuite les syndicats neutres et les syndicats chrétiens, d'importance à peu près égale, avec, dans chacun de ces deux groupes, plus de 1/10 de tous les syndiqués. Quant aux syndicats libéraux, leur importance est insignifiante.

D'autre part, les ouvriers des diverses professions ne se répartissent pas indifféremment dans l'une ou l'autre classe. Tantôt, l'une d'elles absorbe presque tous les ouvriers d'un métier : ainsi, les 45,000 ouvriers mineurs sont affiliés au Parti ouvrier, tandis que les 8 à 9 mille ouvriers des industries du livre et du verre font partie des syndicats neutres. Dans d'autres professions, les ouvriers se sont divisés selon leurs préférences politiques; tel est le cas pour les ouvriers des textiles, les métallurgistes, ceux de l'industrie du vêtement.

La Belgique comprend deux parties bien distinctes au point de vue ethnologique : d'une part, les Flamands au Nord; d'autre part, les Wallons au Sud. Cette division coïncide jusqu'à un certain point avec la différence qui sépare les syndicats cléricaux et les syndicats non cléricaux. Les premiers se sont surtout développés dans la partie septentrionale, ou flamande, du pays.

Ajoutons que les syndicats les plus remarquables par leur ancienneté, leur organisation et leur puissance, figurent parmi les syndicats neutres. Quoique la plupart de leurs membres soient des socialistes, ces associations se sont cependant refusées jusqu'à présent à s'affilier officiellement au Parti ouvrier.

On constate également que ces syndicats renferment surtout des ouvriers de l'industrie manufacturière, qui,

depuis longtemps, avaient constitué de puissantes mutualités ; au contraire, les ouvriers de la grande industrie de fabrique, ceux des usines à outillage perfectionné composent surtout les syndicats de date plus récente créés ou réorganisés par le Parti socialiste. Les ouvriers de la petite industrie, les artisans, se sentent davantage attirés par les syndicats chrétiens. Car leurs intérêts s'accordent mieux avec les tendances catholiques, favorables à la conservation de l'ancienne classe moyenne des artisans et des petits boutiquiers, favorables aussi au maintien du caractère patronal des relations entre employeurs et employés. Ceci explique en même temps que les rares syndicats mixtes de salariés et de bourgeois se rencontrent exclusivement parmi eux.

Enfin, au contraire des syndicats neutres, caractérisés par leur organisation complexe, et au contraire des syndicats chrétiens, remarquables par leur esprit pacifique, les associations socialistes n'ont souvent qu'une organisation rudimentaire, établie surtout en vue de la résistance conformément à la doctrine de la lutte des classes, chère au parti.

On verra plus loin que cette diversité de caractère tend à s'atténuer sous l'action des intérêts identiques communs à tous les salariés.

*
* * *

Voici, d'après le rapport présenté par M. Octors au Congrès syndical de 1902, des renseignements statistiques sur les cotisations, les indemnités et les secré-
tariats permanents :

1902. — COTISATIONS (1) EN FRANCS ET CENTIMES

<i>Par semaine</i>	<i>Par mois</i>
3 groupes ... 0.05 à 0.25	17 groupes ... 0.50
26 groupes ... 0.10 à 0.30	5 groupes ... 0.75
2 groupes ... 0.40 à 0.50	8 groupes ... 1.00
1 groupe ... 0.05 à 0.60	50 groupes ... 1.00 à 1.10
1 groupe ... 0.60	1 groupe ... 1.00 à 3.00
1 groupe ... 1.00	1 groupe ... 1.00 à 5.00
12 groupes ... 0.50 à 1.50	1 groupe ... 10.00 par an
1 groupe ... 5 % du salaire	
—	—
47 groupes	83 groupes

On constate que les groupes où se payent les plus fortes cotisations sont également les plus prospères : une cotisation élevée exerce une influence favorable sur l'attachement des affiliés au syndicat, en permettant d'accorder à ceux-ci des avantages sérieux.

*
* *

Quant aux indemnités, on obtient un tableau extrêmement varié quand on examine les diverses espèces de secours que les groupes distribuent à leurs membres. On peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur le tableau suivant :

92 groupes n'allouent d'indemnité qu'en cas de grève ;
11 groupes n'allouent d'indemnité qu'en cas de chômage involontaire ;

(1) Pour les cotisations des syndicats catholiques, voir plus bas, chap. XIII, § 2.

- 1 groupe n'alloue d'indemnité qu'en cas de maladie;
- 31 groupes allouent des indemnités en cas de grève et de chômage involontaire (crise et bris de machines);
- 10 groupes en cas de grève et de maladie;
- 1 groupe en cas de grève et de vieillesse;
- 3 groupes en cas de chômage involontaire et de maladie;
- 1 groupe en cas de grève, chômage involontaire et vieillesse;
- 23 groupes, grève, chômage et maladie;
- 1 groupe, grève, chômage et décès;
- 1 groupe, grève, maladie et vieillesse;
- 2 groupes, grève, maladie, décès et aux conscrits;
- 1 groupe, grève, chômage involontaire, vieillesse et accouchement;
- 20 groupes, grève, chômage, maladie et pension;
- 15 groupes, grève, chômage, maladie et décès;
- 1 groupe, grève, chômage, maladie, vieillesse et comme viatique (frais de déplacement pour trouver de l'occupation).

214 groupes.

En 1901, sur 134 groupes qui avaient indiqué leur base d'organisation, 59 groupes étaient à base de résistance pure; 44, à base de résistance et de mutualité; 31, à base de résistance et de chômage.

« Au début du Parti ouvrier, fait remarquer M. Octors, les groupes, sauf les anciens, ne prévoyaient que la résistance; depuis, nombre d'entre eux y ont joint la mutualité. Ils s'en sont bien trouvés. Il est, en effet,

plus que temps de voir tous les syndicats joindre la mutualité à la caisse de résistance. »

Voici maintenant des chiffres concernant le montant des diverses indemnités payées, ainsi que les secrétaires permanents :

INDEMNITÉS DE GRÈVE

1 groupe ... fr.	0.50 par jour;
1 groupe	1.00 par jour;
2 groupes	1.50 par jour;
1 groupe	1.75 par jour;
25 groupes	2.00 par jour;
1 groupe	2.50 par jour;
15 groupes	3.00 par jour;
13 groupes	1.00 à 2.00 par jour, selon l'âge;
1 groupe	1.50 à 2.00 par jour;
1 groupe	1.50 à 3.00 par jour;
1 groupe	2.00 à 3.00 par jour;
1 groupe	1.00 à 5.00 par jour;
3 groupes	7.50 par semaine;
1 groupe	8.00 par semaine;
9 groupes	10.00 par semaine;
1 groupe	11.00 par semaine;
2 groupes	12.00 par semaine;
2 groupes	15.00 par semaine;
1 groupe	10.00 par semaine, plus 1.00 par enfant;
8 groupes	7.00 à 12.00 par semaine;
1 groupe	6.00 à 15.00 par semaine;
58 groupes	selon la fortune de la caisse (in- dennité à décider à chaque cas).

« L'idéal sera de voir créer une caisse générale de résistance avec un comité permanent chargé de pratiquer la conciliation et l'arbitrage et, en cas de guerre, de mener les mouvements de grève. »

INDEMNITÉS DE CHOMAGE INVOLONTAIRE

(*Crise ou bris de machines*)

4 groupes ... fr.	0.75 par jour;
4 groupes	1.00 par jour;
4 groupes	1.50 par jour;
1 groupe	1.75 par jour;
5 groupes	2.00 par jour;
12 groupes	0.75 à 1.50 par jour;
4 groupes	1.00 à 1.50 par jour;
24 groupes	1.00 à 2.00 par jour;
4 groupes	1.50 à 2.00 par jour;
1 groupe	1.50 à 2.50 par jour;
1 groupe	1.00 à 3.00 par jour;
1 groupe	4.50 par semaine;
6 groupes	6.00 par semaine;
1 groupe	7.50 par semaine;
1 groupe	9.00 par semaine (bris de machine)
1 groupe	9.50 par semaine (bris de machine)
1 groupe	10.00 par semaine;
1 groupe	15.00 par semaine;
5 groupes	selon la fortune de la caisse.

« La tendance des groupes à indemniser les chômeurs involontaires prouve à l'évidence que les pouvoirs publics devraient intervenir largement lorsque les crises et les catastrophes viennent priver les travailleurs de leur seule ressource de vivre : *le travail*. »

INDEMNITÉS DE MALADIE

1 groupe	... fr.	0.50 par jour;
1 groupe	1.00 par jour;
1 groupe	1.50 par jour;
2 groupes	2.00 par jour;
5 groupes	2.50 par jour;
1 groupe	2.75 par jour;
5 groupes	1.50 à 2.00 par jour;
1 groupe	2.00 par semaine;
1 groupe	4.50 par semaine;
1 groupe	6.00 par semaine;
2 groupes	1 1/2 kg. de pain par jour;
2 groupes	7.00 à 10.00 par semaine;
1 groupe	12.00 par semaine.

« La caisse de maladie devrait être assez forte pour remplacer les mutualités. »

INDEMNITÉS DE VIEILLESSE

1 groupe	... fr.	0.50 par jour;
1 groupe	1.00 par jour (les typographes bruxellois);
1 groupe	2.50 par mois;
2 groupes	3.00 à 5.00 par mois;
2 groupes	5.00 par mois;
1 groupe	5.00 à 10.00 par mois (selon le taux de la cotisation);
1 groupe	6.00 par mois.

AUTRES INDEMNITÉS

1 groupe	... fr.	15.00 en cas de décès;
----------	---------	------------------------

1 groupe	50.00 en cas de décès;
3 groupes	5.00 (une fois donnée) aux cons- crits;
3 groupes	5.00 (chaque fois) aux accouchées;
10 groupes	(?) pour déplacement.

SECRÉTAIRES PERMANENTS ET LEUR RÉMUNÉRATION

Fédérations nationales	{	Métallurgie fr.	150.00 par mois;	
		Cordonnerie	130.00 par mois;	
		Mineurs..	?	
		Dockers	?	
Syndicats	{	2 p ^r les mineurs dont 1 à	1,400 fr. par an;	
		1 » dockers gantois	fr. 30.00 p ^r sem.	
		1 » maçons gantois ...	30.00 »	
		1 » métallurg. gantois ...	30.00 »	
		1 » manœuvres gant ^a ...	17.00 »	
			(4 jours de travail)	
		1 » travailleurs du bois		
			gantois	28.00 p ^r sem.
		3 » textiles gantois ...	25.00 à 30.00	
			par semaine	
1 » textiles d'Alost ...	18.00 p ^r sem.			
1 » carriers de Ba-				
	sècles	100.00 p ^r mois		
4 postes pour verriers	975.00 p ^r mois			
	(président, secrétaire et deux employés).			

*
* * *

Les chiffres suivants montrent la répartition des syndiqués du parti *catholique* : 1° d'après les endroits; d'après les professions.

Suivant un rapport du P. Rutten, présenté au congrès de la Ligue démocratique chrétienne en 1904, il existait alors 115 groupes, avec un effectif de 14,700 membres. Voici, pour environ 10,000 syndiqués, la répartition des affiliés par endroit et par profession.

<i>Par endroit</i>		<i>Par profession</i>	
Gand	3,900	Tisserands..	2,800
Anvers... ..	1,500	Tailleurs	1,200
Bruxelles	900	Maçons..	1,100
Malines..	800	Métallurgistes..	1,000
Roulers..	700	Ouvriers du bois	900
S ^t -Nicolas	600	Ouvriers de l'Etat	900
Liège	600	Mineurs	900
Courtrai	600	Ouvriers du lin	900
Alost	400	Ouvriers de fabrique... ..	700
Thielt... ..	400		

CHAPITRE IX

—

Résultats obtenus

Ces associations, indépendamment des avantages qu'elles offrent à leurs membres par leurs institutions d'assistance mutuelle, ont certainement exercé une influence sensible sur le taux des salaires. Ou bien elles en ont provoqué la hausse dans des circonstances favorables, ou bien elles en ont empêché ou atténué la baisse dans les conjonctures adverses. Cette action se constate surtout du côté des sociétés de maintien de prix; elle a été plus sensible dans les industries qui ont le moins subi l'envahissement des machines perfectionnées et, par voie de conséquence, la concurrence des ouvriers sans apprentissage.

Cependant, même dans la grande industrie de fabrique, l'influence des syndicats sur les salaires est incontestable; elle a été même parfois assez forte pour amener les patrons à transporter leurs usines à la campagne, afin d'échapper ainsi aux exigences des ouvriers syndiqués. Tel est le cas pour l'industrie cotonnière de Gand. « La situation est telle à Gand, déclarait en 1885 un industriel à la Commission des fils de coton, que nous ne sommes plus maîtres de nos ouvriers; nous avons en présence de nous une organisation formidable et très

bien entendue aux mains des socialistes. Elle est devenue si influente qu'on semble la considérer comme une puissance régulière... Nous nous sommes demandé : est-ce possible, est-il raisonnable, à moins de mettre la ville à feu et à sang, de réduire tous les salaires de 40 à 50 pour cent? Nous avons dit non, cela n'est pas possible. »

En conséquence, les industriels gantois se mirent à transporter leurs usines à la campagne.

Avec le développement des syndicats, les conflits du travail ont pris parfois un tout autre caractère. En 1861, dans telle fabrique de Gand, la grève dégénérait en émeute, les ouvriers indisciplinés abandonnaient leurs chefs et les accusaient de trahison dès que ceux-ci ne parvenaient pas à obtenir des patrons tout ce qu'ils désiraient. Vainement, les chefs recommandaient la prudence et le respect des lois. On ne les écoutait pas; les ouvriers se laissaient aller à la violence et la grève aboutissait à un échec et à des condamnations en justice. Mais si l'on se transporte à trente-quatre ans de là, on retrouve, dans la même usine, un tout autre personnel, une classe ouvrière bien organisée, disciplinée, et l'on voit un conflit identique se terminer sans violence, par la médiation du bourgmestre, à l'avantage des ouvriers.

Les relations entre employeurs et employés se sont améliorées là où l'organisation syndicale a poussé de fortes racines. Ainsi en est-il à Bruxelles, chez les métallurgistes. Si les conflits sont nombreux, beaucoup s'apaisent à l'amiable après discussion. Les délégués des ouvriers sont parvenus à donner parfois raison aux patrons sans perdre cependant leur prestige. A Bruxelles, les patrons entretiennent avec les syndiqués des rela-

tions particulièrement pacifiques et l'on en voit même qui exigent des ouvriers qui se présentent pour travailler, un certificat d'affiliation au syndicat.

Il est vrai qu'en province, la situation est moins bonne. D'ailleurs, en règle générale, les patrons sont encore plutôt hostiles que favorables à l'existence même des syndicats et au contrat collectif de salaire. Il faut ajouter que cette hostilité trouve souvent son explication dans le manque d'instruction et de sens pratique de la population ouvrière, dans l'organisation insuffisante des associations et dans l'impuissance de leurs secrétaires qui, malgré toute leur bonne volonté, ne sont pas capables de débattre avec compétence les clauses du contrat de salaire.

Il est difficile d'apprécier exactement l'action exercée par les associations ouvrières dans le domaine de l'éducation, de l'instruction et de la moralisation. Cependant, cette action doit être considérable. Les syndicats ont développé l'esprit d'assistance mutuelle et de solidarité. Leurs cercles d'études, leurs bibliothèques concourent à l'instruction des membres et le fonctionnement des sociétés ouvrières — mutualités, coopératives ou syndicats proprement dits — initient peu à peu les salariés à l'administration et à la vie économique. Ajoutons que les syndicats ont participé activement à la propagande menée contre l'alcoolisme, notamment par l'interdiction de la vente des boissons alcooliques dans leurs lieux de réunion. Ils ont réclamé des écoles professionnelles et contribué même parfois directement à leur fondation.

CHAPITRE X

Aspirations lointaines des Associations

Elles diffèrent naturellement selon le parti politique auquel l'association se rattache.

Les tendances lointaines des syndicats affiliés au Parti ouvrier belge se confondent avec celles du parti socialiste. Or, celui-ci est collectiviste. Il aspire à la socialisation de la terre et des instruments de production, au moins dans les industries où le travailleur en a été exproprié au profit des capitalistes. Le parti a dans son programme « l'abolition de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique et le retour de ces propriétés à la collectivité, représentée, suivant les cas, par l'Etat ou par la commune (1). Toutefois, l'appropriation par des collectivités d'ouvriers constitués en coopératives de production n'est point condamnée, non plus que le maintien de la propriété individuelle du capital, dans les cas où celui-ci est resté entre les mains du travailleur, c'est-à-dire dans les formes de production non capitalistes, telles que la petite industrie de métier.

(1) VANDERVELDE, *Enquête*, I, p. 106.

Trois voies s'ouvrent à l'appropriation collective des capitaux :

1° Le développement des institutions patronales dans le sens de la participation progressive du personnel ouvrier à la propriété et à l'administration de l'usine par le moyen des institutions d'arbitrage et de conciliation ;

2° La création de coopératives de production appartenant aux ouvriers eux-mêmes ;

3° La conquête des pouvoirs publics afin de décréter l'expropriation et l'érection en domaine public des grandes industries capitalistes susceptibles de cette transformation.

Or, les associations professionnelles ont un rôle important à jouer ici. A elles incombent l'organisation et l'éducation des masses populaires en marche vers cet idéal lointain.

*
* : *

Les aspirations supérieures des chefs du mouvement syndical catholique se confondent avec celles du parti catholique belge : la conquête du monde à la foi et au droit de l'Église. Les tendances politiques de l'Église sont assez connues pour qu'il soit inutile de les exposer ici.

Cependant, les tendances immédiates, celles de l'heure présente, offrent certaines nuances auxquelles il convient de s'arrêter quelque peu. Il ne faut pas oublier que ce parti recrute ses adhérents dans les classes les plus diverses de la société. Il comprend les plus riches et les plus pauvres, les plus chargés de famille et les plus célibataires (les clercs). Aussi ses tendances

actuelles présentent-elles des nuances assez marquées, depuis la pure tradition théocratique de la Société de Jésus, jusqu'à l'opportuniste de ceux qui, préférant composer avec le malheur des temps, se déclarent partisans des libertés constitutionnelles; enfin, depuis l'esprit de conservation des riches propriétaires, jusqu'à l'esprit de réforme sociale et aux vagues vellétés d'in-subordination des démocrates-chrétiens.

Cette diversité de tendances se retrouve jusqu'à un certain point dans l'opinion du monde catholique en matière syndicale. Certains conservateurs montrent encore à l'endroit du mouvement synaical une hostilité assez vive pour que le R. P. Rutten, secrétaire général des Unions professionnelles chrétiennes, ait jugé nécessaire d'indiquer et de réfuter longuement leurs objections dans deux rapports consécutifs, ainsi qu'il le rappelle lui-même dans son troisième rapport sur la situation des syndicats catholiques. D'autres, particulièrement attachés au principe du patronage dans les relations entre maîtres et ouvriers, reprochent aux propagandistes de la Ligue démocratique chrétienne, de dédaigner les syndicats mixtes préconisés par l'Encyclique *Rerum novarum*.

Quant à la population syndicale elle-même, son idéal politique se confond avec celui de la Ligue démocratique, dont les associations relèvent. Or, cette Ligue, fondée en 1891, a pour but « d'étudier en commun, de préconiser et de vulgariser les mesures propres à relever la situation morale et matérielle des travailleurs, et à amener la paix entre le capital et le travail, par le respect des droits de tous et l'amélioration des rapports entre patrons et ouvriers. — Peuvent faire partie de

la Ligue, toutes les associations démocratiques composées soit d'ouvriers, soit de patrons, soit de patrons et d'ouvriers, dont le but n'est pas en contradiction avec celui de la Ligue et dont les statuts respectent la famille et la propriété, et reconnaissent que la religion est indispensable à l'existence de la société.» D'après ce programme, les associations catholiques sont donc conservatrices en ce qui concerne la morale religieuse, la constitution de la famille et de la propriété; elles répudient — en principe — les tendances collectivistes et l'esprit d'antagonisme social du Parti ouvrier.

*
* *

Tels sont les programmes politiques, les étendards autour desquels on appelle les membres des partis. Mais en réalité, ainsi qu'on va le voir, le milieu social pousse souvent les hommes dans des voies autres que celles qu'ils avaient choisies, et la divergence des directions proposées disparaît peu à peu sous l'influence de l'analogie des circonstances sociales, de la ressemblance des intérêts et de l'identité de but pratique qui en résulte.

CHAPITRE XI

Tendances d'évolution des syndicats

Ici apparaît bien le rapprochement qui s'opère, sous l'action des circonstances, entre les associations affiliées aux divers partis.

D'abord, on constate que l'esprit politique tend à s'atténuer dans le monde syndical. Déjà en 1891, M. Vandervelde constatait que, dans les fédérations régionales du Parti ouvrier, les cercles politiques jouaient un rôle de moins en moins important à mesure que grandissait le mouvement syndical et coopératif. Quant aux associations affiliées à la Ligue démocratique chrétienne, il s'en faut certes de beaucoup qu'elles soient sur le point de renoncer à l'action politique. Cependant, il est intéressant de noter que des velléités se sont déjà manifestées dans ce sens chez « quelques publicistes catholiques », ainsi que le reconnaît, tout en le condamnant, le P. Rutten lui-même (1). Cette tendance est donc générale. Certains chefs socialistes entrevoient même, dans un avenir lointain il est vrai, le jour où les associations ouvrières auront rejeté toute attache politique. Rappe-

(1) Rapport sur le mouvement syndical chrétien, 1904.

lons ici que c'est parmi les syndicats neutres que se rencontrent le plus d'associations puissantes.

Il semble que les syndicats neutres soient le mieux adaptés à leur fin. On peut même affirmer que la faiblesse de l'association est souvent en mesure de son esprit de parti. Puissant, le syndicat craint de compromettre sa situation en s'affiliant officiellement à un parti ; faible, au contraire, n'ayant rien à perdre, il prend plus volontiers un caractère politique, afin de trouver au dehors, dans la protection d'un parti, un appui dont il sent vivement le besoin.

En fait, un rapprochement se dessine déjà très nettement sur le terrain syndical entre les groupes politiques les plus inconciliables en apparence : cléricaux et anti-cléricaux. Et ce rapprochement est d'autant plus sérieux qu'il s'opère spontanément, involontairement, à l'insu, en quelque sorte, des chefs eux-mêmes, sous la poussée irrésistible des conjonctures. De plus en plus les syndicats chrétiens abandonnent la forme du syndicat mixte de patrons et d'ouvriers pour adopter le type socialiste du syndicat composé exclusivement de salariés. D'un autre côté, l'esprit patronal qui inspirait les fondateurs du mouvement syndical chrétien fait place insensiblement à un certain esprit de classe. Sur ce point, le P. Rutten, secrétaire de la Fédération, fait sienne l'opinion du comte Medolago-Albini. Or, celui-ci déclare que les catholiques « ne visent pas seulement à résister au flot envahissant du socialisme corrupteur et exploiteur du peuple, mais ils se proposent, autant et plus, une œuvre de reconstitution qui relèvera le prolétariat (produit sinistre du libéralisme individualiste) en lui donnant la dignité de classe. Le péril social ne sera conjuré

que lorsque toute la société aura trouvé son équilibre dans la recomposition autonome de toutes les classes, harmoniquement établie sur les fondements de la plus nombreuse, celle des travailleurs. — Pour ce motif, les catholiques... veulent reconstituer une classe populaire chrétienne » (1).

Cet esprit de classe qui gagne ainsi les démocrates catholiques ressemble aujourd'hui d'autant plus à celui des socialistes que les tendances révolutionnaires de ces derniers vont en s'affaiblissant. En fin de compte, on peut se demander si, un jour, les différences d'étiquette politique des associations correspondront encore à quelque chose de bien réel sur le terrain syndical.

Ce rapprochement se traduit d'une façon plus manifeste encore dans les moments critiques de la lutte pour l'amélioration des conditions de travail. Lorsque, dans un centre industriel, il naît un conflit qui émeut vivement la classe ouvrière, il n'est pas rare que les syndicats des divers partis s'entendent pour constituer ensemble un comité provisoire chargé d'organiser et de diriger la résistance.

* * *

On sait qu'il existe deux espèces d'associations : les syndicats mixtes, composés à la fois de patrons et d'ouvriers, et les syndicats composés exclusivement de salariés. Ces derniers sont de beaucoup les plus importants ; de plus, ils vont gagnant du terrain à mesure que les premiers en perdent. Il n'y a plus que les catholiques

(1) *Rapport cité*, pp. 8, 9.

qui possèdent encore un certain nombre de syndicats mixtes. Ceux-ci étaient conformes à l'idéal primitif du mouvement syndical chrétien. Mais aujourd'hui, ses chefs se voient amenés irrésistiblement au système du syndicat exclusivement ouvrier, au point d'encourir à ce propos la réprobation de certains publicistes de leur propre parti. Le P. Rutten répond à ces reproches, dans son rapport de 1904, dans les termes suivants : « Nous ne rejetons pas la forme du syndicat mixte et nous concédons volontiers que c'est, en théorie, la plus parfaite. — Mais ce n'est pas un motif pour fermer les yeux à la lumière et pour s'obstiner à ne pas vouloir reconnaître qu'à l'heure actuelle, le syndicat mixte est, dans au moins quatre-vingt-dix pour cent des grandes communes industrielles du pays, une utopie irréalisable. » Par ce côté encore, les syndicats chrétiens se rapprochent donc des syndicats d'autres partis.

*
* * *

On a vu quelle différence sépare les associations d'ouvriers de manufacture ou *sociétés de maintien de prix*, des syndicats proprement dits, composés d'ouvriers sans apprentissage ou de salariés de la grande industrie mécanique. A mesure des progrès de cette dernière forme de production, l'importance relative des sociétés de maintien de prix va en diminuant. Cependant, ici encore se manifeste la tendance à l'uniformité des types d'association. D'une part, les anciennes sociétés d'ouvriers de manufacture ne peuvent subsister qu'en s'adaptant à la production mécanique, c'est-à-dire en abandonnant la tactique de l'accaparement de l'offre de travail

par la limitation de l'apprentissage, qui les distingue des syndicats proprement dits. Or, d'un autre côté en matière d'assistance mutuelle, ces derniers vont en se rapprochant du type de la société de maintien de prix : de plus en plus, on les voit ajouter les caisses d'assistance à la caisse de résistance et adopter ainsi la forme du syndicat à base multiple.

* * *

Autrefois, la société de maintien de prix apparaissait comme le type mixte réunissant à la fois les attributions des types simples : société de secours mutuel et syndicat de résistance. Aujourd'hui, c'est le syndicat à base multiple qui tend à occuper cette place au point d'absorber les simples syndicats de résistance et les mutualités.

Les premières sociétés de maintien de prix étaient déjà, avant la lettre, des syndicats à base multiple, puisqu'elles remplissaient à la fois les fonctions d'assistance et de lutte pour l'amélioration des conditions de travail. Plus tard, sous l'impulsion de l'agitation socialiste, se formèrent des unions qui avaient surtout en vue la résistance. Ces associations sont souvent encore dépourvues de caisses de secours, sinon en vue de la grève. On a vu qu'en 1902, sur 214 groupes, 92 n'allouaient d'indemnité qu'en cas de grève ; ce sont là principalement des groupes socialistes. Dans certaines régions, les mutualités ont pris un tel développement, dans le Hainaut notamment, que leur existence même est devenue un obstacle au progrès des syndicats de résistance. D'où la tendance à fusionner ces deux formes d'association et à les remplacer par un type uniforme

ayant à la fois dans ses attributions la lutte pour l'amélioration des conditions de travail et l'assistance mutuelle. Une active propagande se poursuit dans ce but au sein du Parti ouvrier: des fusions s'opèrent entre syndicats de résistance et mutualités, et les groupes nouveaux qui se forment se constituent à la fois sur la base de la résistance et de la mutualité. Ainsi se substituent de plus en plus aux syndicats à base unique de résistance ou de mutualité des syndicats dits à base multiple, remplissant en même temps ces deux fonctions.

*
* * *

L'effectif des syndicats présente encore une grande instabilité. Tantôt cette instabilité provient de la nature de la profession. Ainsi, à l'occasion d'une grève, les associations de débardeurs du port d'Anvers réunirent à un moment donné, suivant leurs déclarations, un nombre de membres de beaucoup supérieur à celui des ouvriers de la profession relevé par le recensement industriel! Sans doute, cet absurde résultat provenait en partie de la méthode du recensement. Mais il faut l'expliquer aussi par le caractère flottant de la population employée au déchargement des navires. Là viennent échouer les chômeurs appartenant en temps normal à d'autres professions, les vagabonds, les paresseux arrachés à leur torpeur par l'aiguillon de la misère. Dans ces conditions, il est bien malaisé d'obtenir dans le nombre des syndiqués une stabilité que la profession ne comporte point.

Dans d'autres cas, cette instabilité provient du carac-

tère de la population. A ce point de vue, les syndicats wallons ont des effectifs moins stables que les syndicats flamands. Les Wallons s'enthousiasment vite, s'inscrivent en foule au syndicat, puis, quand l'effervescence est calmée, ils oublient de payer la cotisation et se désintéressent de l'association.

On peut observer les effets de cette différence de race dans l'industrie textile. Celle-ci comprend en Belgique deux centres d'importance à peu près égale : dans les Flandres, Gand, le centre de l'industrie cotonnière, le Manchester de la Belgique, et, en Wallonie, Verviers, centre de l'industrie lainière, le Bradford du pays. M. Varlez a beaucoup insisté sur la supériorité que le caractère flamand donne ici à l'organisation syndicale de Gand. Cette observation lui a inspiré des lignes particulièrement intéressantes. Après avoir insisté sur l'émiettement du corps syndical qui caractérise les Wallons, faisant allusion aux syndicats qui groupent les ouvriers par fabrique, M. Varlez se demande : « Combien y en a-t-il de ces syndicats d'établissement ? Nul ne pourrait le dire avec précision. Sitôt qu'une difficulté naît dans une usine, un syndicat se constitue ou se reforme. Sous l'influence de la passion du moment, on se réunit dans un local voisin. Bientôt la grève éclate, et pendant tout le cours de celle-ci, le syndicat se prodigue pour réunir et distribuer des secours, pour soutenir et ranimer les courages, pour soulever l'opinion publique. La grève finie, il perd de son activité, les cotisations qu'on s'était promis de payer régulièrement et copieusement paraissent une charge assez inutile quand le calme est complet (chose toujours rare à Verviers) ; le syndicat, sans but précis, s'assoupit, s'endort, tombe

en léthargie et meurt sans qu'on puisse dire à quel moment précis il passe d'un état à l'autre. — Mais les syndicats qui paraissent dissous renaissent dès qu'il y a de nouveau quelque chose à discuter... Au milieu du changement continu de l'apparence de ces formes primitives, au milieu des transformations de ce protoplasma syndical, il est impossible de découvrir une vie active et consciente, un noyau solide qui fasse agir cette masse » (1).

Certes, la ténacité et l'esprit pratique des Flamands entrent pour une large part dans la supériorité de leur organisation syndicale. Encore faut-il cependant faire quelques réserves. Si les Flamands l'emportent par le caractère, les Wallons leur sont supérieurs par l'instruction, et l'arrondissement de Verviers en particulier figure précisément parmi ceux qui comptent le moins d'illettrés du pays. D'ailleurs, un autre facteur très important fait certainement sentir ici son influence : la différence des industries. L'industrie du coton offre des conditions de production beaucoup plus simples, plus stables, plus uniformes que celle de la laine. Elle donne naissance à des groupements d'intérêts identiques plus considérables et moins variables et offre par conséquent des conditions particulièrement favorables à une action commune pour la défense des intérêts professionnels. D'autre part, l'industrie cotonnière est, comparativement à celle de la laine, une nouvelle venue sur le marché du monde et elle s'est développée aux dépens de l'autre ; sa grande période de prospérité a donc coïncidé avec le déclin relatif de son ancienne rivale. Or, on sait que la

(1) VARLEZ, *Pages d'histoire syndicale*, p. 136.

prospérité d'une industrie est une circonstance des plus favorables à l'organisation syndicale des ouvriers qu'elle emploie.

L'exemple de l'Angleterre nous montre clairement la puissance du facteur technico-économique en dehors de toute action ethnique parallèle. En Grande-Bretagne, les centres de l'industrie cotonnière et de l'industrie lainière, c'est-à-dire respectivement les comtés d'York et de Lancastre, se trouvent tout proches l'un de l'autre; ils ne présentent donc point de différence ethnique notable. Malgré cela, les ouvriers du coton figurent parmi les mieux organisés, et ceux de la laine, parmi les plus mal organisés de toute l'Angleterre.

En ce qui concerne la Belgique et en particulier l'industrie de la laine, il est un fait qui semble aussi démontrer la supériorité de l'influence technico-économique à l'action ethnique : c'est à Verviers même, au sein de cette population qu'on dit si réfractaire au groupement syndical, l'existence d'une société ouvrière très puissante, remarquablement constituée : le syndicat de la laine peignée (1). Or, le filage de la laine peignée présente précisément des conditions technico-économiques très uniformes et très stables comparativement à l'industrie de la laine cardée et au tissage.

On peut donc se demander si ce ne sont pas, en ce qui concerne l'industrie textile, les circonstances technico-économiques jointes à des conjonctures commerciales favorables, qui ont déterminé jusqu'à présent la supériorité des ouvriers gantois sur ceux de Verviers

(1) Voir l'Appendice consacré à cette association.

en matière syndicale ; au contraire, l'influence ethnique n'aurait joué ici qu'un rôle accessoire.

D'autres causes d'un caractère général peuvent être invoquées pour expliquer l'instabilité qui distingue les associations ouvrières de la Belgique. L'extrême jeunesse de beaucoup de syndicats proprement dits, la modicité de leurs ressources, leur peu d'influence sur les salaires, le taux peu élevé des cotisations, l'aspect rudimentaire de leur organisation, le défaut d'institutions de prévoyance capables d'attacher solidement les membres à l'association même en temps de paix, — ces circonstances suffisent à expliquer l'instabilité de la population syndicale prise dans son ensemble. Elles trahissent simplement le défaut de maturité des groupements professionnels ; ceux-ci commencent seulement à se dégager de la forme imparfaite du syndicat champignon. Toutefois, cette situation tend à se transformer : l'organisation interne des syndicats s'améliore, les institutions de prévoyance se développent, les cotisations s'élèvent peu à peu et, en même temps, se payent plus régulièrement, la population des syndicats devient plus stable.

*
* *

Il est un autre caractère de l'organisation syndicale belge qui paraît devoir s'expliquer surtout par celui de la population : c'est son émiettement. La passion de la liberté individuelle poussée jusqu'à l'indiscipline, le particularisme, un certain fond d'insouciance, ont provoqué la formation d'associations très variées dans leur forme, fractionnées en un nombre infini de groupements mi-

croscopiques adaptés aux fantaisies de l'esprit local ou individuel. Cette variété d'organisation, ce morcellement excessif sont une cause de faiblesse contre laquelle les chefs du mouvement s'efforcent de réagir : non sans succès, d'ailleurs, car plus d'unité s'introduit dans la forme des associations, et des fusionnements s'opèrent sous la pression des nécessités pratiques. On aura l'occasion de le constater encore plus loin à propos des fédérations et des groupements internationaux.

CHAPITRE XII

Les revendications pratiques

On a dit les aspirations lointaines des associations ouvrières, aspirations fort différentes selon le parti auquel ces associations se rattachent.

Les doctrines proclamées ainsi ont fourni la base au mouvement syndical ; elles ont servi de point de rapprochement entre les individualités éparses et mis à la disposition des propagandistes de la première heure l'arsenal des arguments simples d'ordre général indispensables aux agitateurs pour vaincre l'inertie des foules et les pousser vers la réalisation des réformes désirables.

Mais en même temps qu'elles aidaient ainsi à grouper en masses organisées des individus hier isolés, elles contribuaient à les maintenir dans les cadres distincts des partis politiques existants.

D'une part, œuvre d'union syndicale, et, d'autre part, dans le corps syndical lui-même, œuvre de désunion politique.

Et même les partisans du mouvement syndical chrétien ne considéraient certes pas comme le moindre avantage de la conversion des ouvriers à leurs idées, le fait de les isoler dans les milieux gagnés par la propagande

socialiste et de les soustraire à l'action de doctrines combattues comme pernicieuses.

Cependant, nonobstant la divergence de ces aspirations politiques, on vient de voir comment les circonstances tendent néanmoins à rapprocher les ouvriers de toute nuance à cause de l'identité de condition sociale, d'intérêts et de réformes adaptées à leurs besoins.

Une conclusion identique se dégage de l'examen des revendications diverses qui préoccupent le monde syndical. Aux mêmes maux les ouvriers réclament les mêmes remèdes, qu'ils soient socialistes, catholiques, libéraux ou neutres.

On peut s'en convaincre en parcourant les rapports des discussions, les décisions et les vœux consignés dans les procès-verbaux des congrès périodiques des différents partis.

Les congrès syndicaux annuels organisés depuis 1899 par le Parti ouvrier belge et auxquels participent, non seulement les représentants des syndicats socialistes, mais ceux des associations neutres, sont les plus importants. Occupons-nous d'abord des revendications formulées à ces congrès.

Les questions examinées à ces réunions sont fort variées. On peut les ranger sous les rubriques suivantes :

- 1° Organisation syndicale;
- 2° Lutte pour de meilleures conditions de travail;
- 3° Assistance mutuelle;
- 4° Intervention des pouvoirs publics en faveur des ouvriers;
- 5° Enseignement.

1° *Organisation syndicale.* — Il a été maintes fois constaté que les syndicats à cotisation élevée ont une

vitalité plus grande que les autres. Tandis que l'abaissement de la cotisation n'est jamais parvenue à retarder la ruine d'une association en décadence, son augmentation s'est révélée souvent comme un moyen de salut et le point de départ d'une nouvelle période de prospérité.

Aussi les chefs du mouvement syndical insistent-ils pour qu'on relève le plus possible la quotité de la cotisation syndicale. Les fonds ainsi obtenus doivent être affectés non seulement à la caisse de résistance, mais au développement ou à la création d'institutions d'assistance mutuelle contre le chômage involontaire, les accidents, la maladie, à la constitution de caisses de pension, à la fondation de bibliothèques à l'usage des ouvriers.

Si l'on réclame des cotisations élevées, c'est parce qu'on vise en même temps une autre réforme : la substitution aux syndicats à base unique de résistance ou de mutualité, de syndicats à base multiple, remplissant à la fois ces deux ordres de fonctions.

D'autre part, on a aussi constaté que la prospérité d'un syndicat dépendait en grande partie de son secrétariat. Sur ce point, les congrès recommandent la création de secrétariats permanents dont les titulaires soient rétribués.

On s'efforce aussi de réagir contre l'éparpillement des forces syndicales, qu'on serait tenté d'appeler ici faiblesses syndicales. C'est pourquoi l'on pousse les associations non seulement à se grouper en fédérations, mais à se fusionner en un nombre plus restreint de syndicats plus importants. Aux petits syndicats réunissant, en groupes séparés, les diverses spécialités d'une industrie, on voudrait voir se substituer des associations plus

étendues réunissant à la fois toutes les spécialités de la profession. On s'efforce aussi de réagir contre l'éparpillement territorial; à cet effet, on préconise la constitution, à la place de syndicats locaux indépendants, de syndicats groupant tous les ouvriers d'une même région industrielle, quitte à subdiviser ce groupe régional en sections locales relevant d'un seul comité central. Là où la fusion n'est pas possible, on recommande le groupement en fédérations.

Enfin, les congrès réclament la révision de la loi de 1898 sur les associations professionnelles.

2° *La lutte pour de meilleures conditions de travail.*

— En ce qui concerne les salaires et la durée du travail, il est recommandé aux syndicats de prendre comme programme: la reconnaissance d'un minimum de salaire, la fixation légale d'une journée normale de travail et d'un jour de repos par semaine. On a décidé de lutter pour l'obtention de la journée de huit heures, non seulement par voie législative, mais aussi par l'action directe des syndicats. Il importe aussi d'arriver à la fixation de tarifs de salaire; ceux-ci devront figurer dans les règlements d'atelier. Des rapports présentés sur l'apprentissage préconisent la limitation du nombre de personnes qu'il convient d'y admettre, la restriction de l'emploi d'apprentis au lieu d'ouvriers. Cependant, aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet.

La question du travail aux pièces occupe une place considérable dans les procès-verbaux des congrès syndicaux. La plupart des rapporteurs et des orateurs se déclarent les adversaires résolus de ce genre de rémunération. Ils lui trouvent de nombreux inconvénients: il engendre, dit-on, la surproduction et prive ainsi d'occu-

pation un certain nombre d'ouvriers; il épuise le travailleur; il rend les accidents plus fréquents; il occasionne des pertes au patron par l'usure excessive de l'outillage; il permet le travail à domicile avec le cortège des maux qu'il engendre, bas salaires, longues journées de travail, mœurs irrégulières; il provoque la rivalité et la désunion entre les ouvriers. Il faut donc le combattre comme contraire aux intérêts des salariés. Ici se dresse naturellement la grosse objection tirée de la faible productivité du travail à temps. On s'est efforcé d'y répondre en décidant que les ouvriers employés à la journée ont intérêt à fournir une somme de travail raisonnable.

3° *Caisses de grève et assistance mutuelle.* — On a vu que, sur ce point, la lutte entre les partisans des syndicats à base unique de résistance et ceux des syndicats à base multiple, s'est terminée à l'avantage de ces derniers. Cependant, au sujet des caisses de grève et d'assistance, il faut mentionner encore plusieurs décisions intéressantes.

Au dernier congrès, l'institution d'une caisse nationale de grève a été longuement examinée. Plusieurs systèmes ont été proposés. Finalement, on s'est rallié au principe suivant : il sera organisé entre les syndicats un système de prêts en vue de la grève. On fondera à cet effet une caisse nationale de grève qui servira d'intermédiaire entre les syndicats qui avanceront les fonds et ceux qui les emprunteront. Ultérieurement, on déterminera sur quelle base se fera la participation des syndicats prêteurs. La caisse nationale aura encore un autre rôle : il appartiendra à ses administrateurs de décider, après examen, s'il y a lieu de soutenir les grèves

pour lesquelles on sollicite l'aide du corps syndical et d'en prendre la direction le cas échéant. Ces principes étant admis, on a toutefois écarté, comme prématurée, la fondation immédiate de la caisse nationale de grève.

Dans diverses régions du pays, les pouvoirs publics accordent des subventions aux associations professionnelles qui distribuent des secours à leurs membres en cas de chômage. Il a été décidé d'appuyer ce système, en se basant sur ce motif qu'il ne faut pas que le chômeur tombe à charge de la bienfaisance publique. Ajoutons que la Fédération typographique a décidé, dans son 37^e congrès annuel, de fonder une caisse fédérale de chômage.

Quant à l'assurance sur la vie, en présence des exigences des sociétés privées, le Parti ouvrier fondera lui-même une caisse nationale d'assurance.

4^o *Intervention des pouvoirs publics en faveur des ouvriers.* — Naturellement, la population syndicale penche fortement du côté des partisans de la législation protectrice des travailleurs. On a fait allusion aux décisions des congrès en faveur de l'intervention pécuniaire des pouvoirs publics dans les frais incombant aux associations ouvrières du chef de l'assistance accordée aux chômeurs. D'un autre côté, on réclame l'intervention du législateur pour la détermination d'une journée de travail normale et l'interdiction du travail du dimanche. On demande aussi une application plus stricte de la législation ouvrière et une action plus énergique de la part des inspecteurs. On a vu que les syndicats demandent la revision de la loi de 1898 sur les associations professionnelles. On réclame également l'abrogation de l'article 310 du Code pénal et de la loi du

30 mai 1892 ; ces dispositions ont pour but de réprimer certains faits de grève que le législateur considère comme des abus de la liberté de coalition. (1).

5° *Enseignement*. — Le développement de l'enseignement général et professionnel préoccupe vivement la population syndicale. Dans ses congrès, elle s'est prononcée maintes fois en faveur de l'instruction primaire *obligatoire*, qui n'existe pas encore en Belgique. Dans le même ordre d'idées, on réclame la réorganisation et la création d'écoles professionnelles, le développement de l'enseignement du soir pour les adultes, l'intervention auprès des communes afin qu'on donne une portée instructive et moralisatrice aux productions artistiques des théâtres subventionnés. En cette matière, on ne s'adresse pas uniquement aux pouvoirs publics : on voudrait voir se multiplier les cercles d'enseignement mutuel et les bibliothèques ouvrières. On a aussi décidé d'appuyer l'organisation des cours d'extension universitaire.

Telles sont les principales revendications formulées aux congrès syndicaux organisés par le Parti ouvrier belge, c'est à dire par les représentants des syndicats socialistes et des syndicats neutres.

Si l'on parcourt maintenant les vœux émis aux congrès de la Ligue démocratique chrétienne, on est frappé de la similitude des réformes préconisées. On y retrouve des décisions identiques sur le développement de l'enseignement professionnel, la fixation d'un minimum de salaire (il est vrai dans le sens de l'encyclique *Rerum novarum*), sur la limitation légale de la journée de tra-

(1) Voir plus haut, chap. VII et chap I *fine*.

vail et l'interdiction du travail du dimanche, l'obligation légale d'insérer les tarifs de salaire dans les règlements d'atelier, l'octroi de subventions par les pouvoirs publics aux caisses de chômage syndicales, l'amélioration de l'inspection du travail, la revision de la loi de 1898 sur les associations professionnelles, le développement de la propagande syndicale, la constitution d'associations ouvrières pourvues de caisses de résistance et de chômage. Sans doute, certains vœux se ressentent du caractère catholique du mouvement chrétien ; mais même dans ce cas, on peut trouver leur équivalent dans ceux qu'émettent les représentants des syndicats du parti ouvrier. Si les congressistes de la Ligue démocratique chrétienne demandent que l'enseignement professionnel comprenne des cours d'apologétique chrétienne, ceux du parti ouvrier insistent pour qu'on donne une portée morale aux représentations théâtrales. Parfois même, ainsi que le fait observer M. Variez, on en vient à hésiter sur la couleur politique des orateurs qui parlent à ces congrès, soit qu'on entende des membres de la Ligue invoquer la parole de Marx : « Travailleurs de tous les pays, unissez-vous », ou bien ceux du Parti ouvrier rappelant aux travailleurs qu'ils doivent fournir à leurs patrons un travail consciencieux en échange du salaire qu'ils reçoivent.

CHAPITRE XIII

Groupements de Syndicats dans les limites nationales

§ I. — GROUPEMENTS POLITIQUES

a) *Syndicats socialistes*. — Commençons par le groupement le plus restreint. En général, autour de la coopérative, se groupent les cercles politiques, les mutualités et les syndicats. Cet ensemble constitue la Fédération locale ou régionale. Ces fédérations existent dans les principaux centres industriels, à Gand, Bruxelles, Anvers, etc. Elles relèvent directement du Conseil général du Parti ouvrier belge. Elles concourent d'ailleurs à sa formation, le Conseil général étant constitué par les représentants de ces fédérations unis aux élus des congrès annuels du parti.

b) *Syndicats catholiques*. — Les gildes ou corporations chrétiennes correspondent assez bien aux fédérations locales des socialistes. La première gilde fut fondée à Louvain, en 1885.

Voici les principales gildes ou corporations, avec le nombre de leurs adhérents : (1)

(1) D'après VARLEZ, *Pages d'histoire syndicale*, p. 166.

La gilde de Louvain, comprenant 60 membres protecteurs, 43 membres d'honneur, 130 patrons et 700 ouvriers	933
Bruges, 6 groupes	400
Roulers, 6 groupes	639
Courtrai, 8 groupes	763
Wetteren, 6 groupes	866
Saint-Nicolas, 7 groupes	729
Anvers, 4 <i>Vrede</i> , s'occupant surtout de mutualité	3,800
Liège, la Corporation des métiers et négoce ...	—
Bruxelles, des maisons des ouvriers et des cercles	—
Morlanwelz, une maison des ouvriers	170

En fondant les gildes, les chefs du mouvement se sont proposé d'exercer sur les ouvriers une action moralisatrice, d'entretenir parmi eux la vivacité des principes catholiques, menacés par la propagande socialiste, et de contribuer ainsi au maintien de la paix sociale. Les organisateurs de la gilde fournissent aux ouvriers un local pour leurs réunions et ils s'efforcent de les attirer par divers délassements, tels que des concerts, des représentations théâtrales.

Ces associations, qui ont tous les caractères des patronages, en présentent également la composition : ce sont des sociétés mixtes, comprenant aussi des membres protecteurs appartenant à la bourgeoisie et des patrons. Il est vrai que les patrons qui s'y rencontrent avec leurs ouvriers ne sont, la plupart du temps, que de petits maîtres, les gildes se recrutant surtout dans les villes peu importantes des Flandres, où fleurit encore le travail à la main. D'ailleurs, ces associations sont marquées au coin d'un esprit archaïque inspiré par les anciennes confréries disparues depuis plusieurs siècles.

Somme toute, dans l'activité de la gilde, les fonctions ordinaires du syndicat proprement dit n'occupent qu'une place accessoire. Pour la défense des intérêts matériels des ouvriers, elles ne possèdent guère que des caisses d'épargne et des bureaux de consultation gratuite.

Les gildes, de même que les autres sociétés ouvrières catholiques — coopératives, mutualités, syndicats — relèvent de la Ligue démocratique belge. On en a indiqué le programme, tout d'action morale, de conservation et de pacification sociale. Fondée en 1891, la Ligue comptait, en 1901, 706 sociétés et fédérations affiliées, avec un effectif de 115,000 membres, dont environ un dixième seulement de syndiqués proprement dits.

§ 2. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Les groupements professionnels sont des fédérations réunissant les syndicats de la même profession. On croirait, par conséquent, que les préoccupations politico-religieuses dussent ici complètement disparaître. Il n'en est cependant pas ainsi : ces préoccupations inspirent encore, au moins jusqu'à un certain point, la formation de ces groupements. Cette remarque s'applique surtout aux associations catholiques : les fédérations catholiques ne renferment que des syndicats catholiques. Au contraire, il arrive fréquemment que des syndicats socialistes et des syndicats neutres se rencontrent dans la même fédération. Les groupements professionnels se divisent donc en deux classes : d'une part les groupements fédératifs catholiques, d'autre part les groupements non catholiques.

a) *Groupements catholiques*. — Voici, d'après une note manuscrite du R. P. Rutten, la situation de ces groupements.

Actuellement, la Ligue compte sept fédérations d'unions professionnelles : celles des cordonniers, des tailleurs, des ouvriers textiles, des ouvriers au bâtiment, des ouvriers du bois, des métallurgistes et des boulangers.

La Fédération des *cordonniers*, qui a son siège à Anvers, rue de Londres, comprend les syndicats d'Anvers, Gand, Bruxelles, Liège, Diest, Malines, Lierre, Louvain et Turnhout. Il existe aussi des syndicats non affiliés à Thielt, Iseghem, Bruges, Audenarde, Renaix et Eecloo. La Fédération a comme but : 1° l'achat en commun de matières premières ; 2° le développement de l'enseignement professionnel ; 3° l'administration d'une caisse de résistance ; 4° celle d'une caisse de secours en cas de chômage involontaire. L'organe mensuel est le *Belgische Schoennijverheid*. La Fédération a été fondée en 1902 et compte 700 adhérents.

La Fédération des *tailleurs*, dont le siège social se trouve à Gand, rue du Vieux Bourg, comprend les syndicats de Gand, Anvers, Bruxelles, Mons, Liège, Malines, Turnhout, Louvain et Wetteren. Ceux de Courtrai, Bruges et Roulers ne sont pas affiliés. Le but de la Fédération est identique à celui de la Fédération des cordonniers. L'organe mensuel est la *Belgische Kleernijverheid*. Fondée en 1902, elle comprend 1,100 adhérents.

La Fédération des *ouvriers boulangers* a son siège social à Anvers, place Saint-Jacques. Sont affiliés : les syndicats d'Anvers et de Gand. Nombre d'affiliés : environ 150. But : caisse de résistance et de chômage in-

volontaire, lutte contre le travail de nuit et du dimanche, maximum légal d'heures de travail. Date de fondation : 1902.

Fédération des *métallurgistes*. Siège social : Gand, rue du Vieux Bourg. Date de fondation : 1901. Sont affiliés, les syndicats de Gand, Bruxelles, Malines, Anvers, Turnhout et Ostende. Des syndicats non affiliés existent aussi à Courtrai, Roulers et Bruges. But de la Fédération : caisse de résistance, caisse de chômage involontaire, développement de l'enseignement professionnel, protection légale, lutte pour le relèvement des salaires et la diminution des heures de travail. Adhérents : 1,100.

Fédération des *ouvriers du bois*. Fondée en 1902. Siège social : Malines, rue des Béguines. Syndicats affiliés à Malines, Anvers, Berchem, Bruxelles, Gand, Eecloo, Saint-Nicolas (Waes), Ostende, Turnhout et Bruges. Non affiliés : Courtrai, Roulers et Audenarde. But : caisse centrale de résistance, caisse de chômage involontaire, enseignement professionnel, achat en commun d'outils, protection légale, etc. Adhérents : environ 1,200. Organe mensuel : de *Belgische Houtbewerker*.

Fédération des *ouvriers du bâtiment*. Fondée en 1904. Siège social à Gand, rue du Vieux Bourg. Syndicats affiliés à Gand, Swijnaerde, Eecloo, St-Nicolas (Waes), Deynze, Bruxelles et Turnhout. Syndicat non affilié à Roulers. Adhérents : 1,400. But : caisse de résistance, caisse de chômage involontaire, majoration des salaires et diminution des heures de travail, afin d'enrayer le chômage, protection légale, minimum de salaire dans les travaux publics, placement des chômeurs, etc. Organe mensuel de la Fédération : de *Christene Bouwerker*.

Fédération centrale des *ouvriers textiles* (tisserands, ouvriers du lin, de la filature du coton et du jute). Date de fondation : 1902. Siège social : rue du Vieux Bourg, à Gand. Syndicats affiliés à Gand (trois), Termonde, Renaix, Wetteren, Laerne, Sleydinge et Waerschoot. Syndicats non affiliés à Saint-Nicolas, Lokeren, Roulers, Courtrai, Menin, Ardoye et Mouscron. Adhérents : 3,200. But : caisse centrale de résistance, caisse de chômage involontaire, protection légale, développement de l'enseignement professionnel, unification des tarifs de salaire. Organe bi-mensuel : de *Textielbewerker*. La Fédération est affiliée à la Fédération internationale chrétienne des ouvriers textiles (Allemagne, Hollande, Belgique et Italie).

Cotisations. — Les tailleurs et les cordonniers payent généralement dix centimes par semaine dans tous les syndicats. On exige une cotisation spéciale pour l'assurance contre le chômage. Les ouvriers boulangers payent comme cotisation : à Gand, 20 centimes par semaine ; à Anvers, 50 centimes par mois. Les métallurgistes payent 10 à 25 centimes par semaine, de même que les ouvriers du bois et ceux du bâtiment. Les tisserands versent 15 à 30 centimes par semaine ; les ouvriers du lin, 10 à 25, et les fileurs de coton 25, sauf les ouvriers de moins de 18 ans, qui ne payent que 15 centimes.

Les syndicats non affiliés aux fédérations ont généralement peu d'importance par le nombre de leurs adhérents et leur action syndicale.

Les associations catholiques ont un organe commun qui centralise le mouvement syndical, le Secrétariat général des Unions professionnelles chrétiennes, dont le siège social est à Gand, rue de la Caverne. Cette insti-

tution fonctionne depuis 1904. Le R. P. Rutten, secrétaire général, en définit ainsi les attributions (1) ; il a pour but :

« 1° D'organiser de façon suivie et méthodique des conférences de propagande syndicale dans les localités industrielles ;

2° De guider et d'aider les syndicats naissants afin de les préserver des imprudences qui pourraient compromettre leur avenir ;

3° De travailler à grouper les syndicats en fédérations puissantes. De l'avis de tous ceux qui ont quelque compétence en matière syndicale, les syndicats isolés sont de plus en plus condamnés à l'impuissance ;

4° De centraliser autant que possible la publication des feuilles professionnelles ;

5° De se tenir au courant de tout ce qui se fait en matière syndicale en Belgique et à l'étranger et de donner gratuitement à tous ceux qui le demandent les avis, renseignements et consultations qui peuvent leur être utiles, ainsi que des feuilles, tracts ou brochures de vulgarisation et de propagande ;

6° D'envoyer des communications aux journaux et de faire ainsi une propagande que les journaux ne font généralement pas, si on ne leur apporte pas des renseignements précis ;

7° De publier, dès que les ressources le permettront, un bulletin mensuel destiné spécialement à ceux qui s'occupent des questions syndicales ;

8° De rechercher les moyens d'étendre l'achat en commun des matières premières et des outils ;

(1) *Rapport cité*, p. 16.

9° D'organiser, à la base des fédérations de syndicats, des caisses de réassurance contre le chômage ;

10° De donner chaque année, pendant trois ou quatre semaines, des cours spéciaux, où des hommes choisis seront initiés aux questions fondamentales de l'apologétique, aux lois sociales et ouvrières, à la situation spéciale et aux conditions de travail de l'industrie belge et de ses principaux concurrents, au mécanisme et à la comptabilité des œuvres sociales. Plus que jamais, nous avons besoin de trouver au sein de la classe ouvrière des collaborateurs ayant acquis des connaissances solides et une certaine facilité de parole... ;

11° D'organiser, au sein des syndicats affiliés, une propagande incessante en faveur du développement de l'enseignement professionnel et de la création de cercles d'études ou de cours d'économie sociale ;

12° De travailler à l'organisation et au développement, au sein des unions professionnelles, de Bourses du travail ;

13° De présenter chaque année au Congrès de la Ligue, un rapport exposant ses travaux et la situation des syndicats en Belgique. »

Telles sont les nombreuses attributions du Secrétariat général. Mais, pour les remplir, l'organisation actuelle ne paraît pas suffisante. Malgré tout, « le mouvement syndical chrétien n'a pris en Belgique qu'un développement minime », déclare le P. Rutten, à cause de l'insuffisance de la propagande et du défaut « d'apôtres laïcs, possédant les connaissances et disposant des moyens requis pour grouper leurs camarades ouvriers et diriger ensuite ces groupements. » Aussi le P. Rutten réclame-t-il : 1° l'institution d'un « organisme central

suppléant aux lacunes et à l'insuffisance des organismes locaux, d'ailleurs rares, et distribuant en quelque sorte, dans toutes les directions, la force motrice qui fera marcher les syndicats »; 2° la transformation de ce bureau central de propagande en école pratique pendant trois ou quatre semaines chaque année, afin d'initier des ouvriers choisis à la propagande aux études et aux œuvres sociales.

b) *Groupements socialistes et neutres.* — Les institutions fédérales socialistes et neutres ont plus d'importance que celles qu'on vient de décrire. Elles groupent un plus grand nombre de syndiqués; elles sont plus anciennes et paraissent d'ailleurs avoir servi de modèles aux autres.

Voici quelles sont, par ordre d'importance suivant le nombre des affiliés, les principales fédérations nationales socialistes ou neutres (1) :

INDUSTRIE —	Date de fondation	Affiliés (1,000)
Mineurs		50-60
Métallurgistes	1886	8
Textiles	1898	8.2
Pierre	1890	4
Bois	1883	1.7
Tabac	—	1.4
Boulangers	—	—
Industrie du livre	—	—

(1) D'après le Compte-rendu officiel du IV^e Congrès Syndical.

Ajoutons que, depuis 1904, la Fédération des mineurs du bassin de Charleroi et les Chevaliers du Travail se sont fusionnés.

Les associations ouvrières non catholiques ont aussi leur organisme central : la Commission syndicale. Son existence est antérieure de 5 à 6 années à celle du secrétariat général des unions chrétiennes ; elle fut instituée au congrès du Parti ouvrier tenu à Verviers en 1898. Quoiqu'elle fonctionne sous le contrôle du Parti ouvrier, elle admet cependant la participation des syndicats neutres. Il est vrai que la plupart des membres qui composent ceux-ci appartiennent eux-mêmes individuellement au Parti ouvrier. D'autres professent des opinions anarchistes, surtout chez les boulangers et les orfèvres.

La Commission syndicale a pour mission : l'étude des questions qui intéressent le mouvement syndical, la création de syndicats, l'organisation d'enquêtes, l'élaboration de projets de loi, l'intervention morale dans les grèves et l'organisation de secours aux grévistes (1).

Indépendamment des associations socialistes, plusieurs gros syndicats neutres ont adhéré à la Commission syndicale, tels que la Fédération du livre, l'Union verrière, le Syndicat des gantiers.

La Commission a fondé, en 1904, un organe mensuel, le *Journal des Correspondances*. Cette revue sert d'organe officiel aux syndicats affiliés à la Commission syndicale.

Celle-ci coopère activement à l'organisation des congrès syndicaux annuels. A l'occasion du dernier con-

(1) D'après les rapports des Congrès.

grès, elle avait entrepris une enquête statistique détaillée sur la situation actuelle des associations ouvrières en Belgique. Malheureusement, elle n'a pas encore rencontré un appui suffisant chez ses correspondants du monde syndical pour pouvoir mener à bien cette tâche.

CHAPITRE XIV

—

Relations internationales

Les relations internationales du monde syndical belge se sont développées : elles sont aujourd'hui plus fréquentes et beaucoup plus professionnelles qu'au temps de l'Internationale. Les principaux groupements belges se sont affiliés à des fédérations internationales ou, tout au moins, ils entretiennent avec elles des relations suivies. Citons, parmi les groupements ouvriers mêlés au monde syndical des autres pays : les métallurgistes, les mineurs, les typographes, les ouvriers de l'industrie textile, ceux du tabac et des industries de luxe ; enfin, les débardeurs.

La Fédération universelle des ouvriers du verre, fondée en 1884, fut la première fédération internationale professionnelle. Mais, à l'occasion de l'organisation du VI^e congrès international, en 1901, des difficultés surgirent : les Belges ayant vainement demandé que les gobeletiers y fussent admis au même titre que les verriers, se retirèrent ; les Américains, de leur côté, refusèrent d'adhérer au congrès. Les verriers belges n'entretiennent donc plus de relations avec le Secrétariat international. Ils ont seulement, avec l'Amérique et la France, des relations suivies.

La fondation de la Fédération internationale des mineurs fut décidée au congrès de Jolimont (Hainaut), en 1890, et ses statuts furent adoptés à Paris en 1891. Au début, cette fédération donna peu de résultats pratiques, les ouvriers anglais étant seuls bien organisés. Actuellement, les Belges, avec leurs 45,000 houilleurs affiliés, constituent l'un des grands groupements nationaux de la profession. Au congrès de Paris de 1904, les délégués belges, français, allemands et américains, se sont entendus pour protéger les mineurs européens qui se rendent en Amérique. On a décidé de supprimer le droit d'entrée de 50 dollars qu'on avait exigé jusqu'alors pour l'admission, dans la fédération américaine, des mineurs étrangers; dorénavant, il suffira que ceux-ci fournissent la preuve de leur affiliation, depuis plus de six mois, à un syndicat de leur pays d'origine. Les Américains, en facilitant ainsi l'accès de leur fédération, espèrent empêcher les patrons de leur pays d'embaucher des mineurs à bas prix.

La Fédération typographique belge, avec ses 2,000 affiliés, a adhéré au secrétariat international de Berne. Onze nations européennes contribuent par l'organe de leurs fédérations nationales au fonctionnement de ce secrétariat, sauf cependant l'Angleterre, la France et l'Amérique. « Le secrétariat typographique, écrit M. Varlez, est une des organisations internationales les plus solides qu'il y ait en Europe : le viatique est régulièrement payé dans les divers pays aux étrangers qui voyagent; en cas de grève, des levées extraordinaires hebdomadaires sont ordonnées et mises scrupuleusement à exécution... »

La Fédération des ouvriers métallurgistes a adhéré

à la Fédération internationale de la métallurgie, dont le secrétariat se trouve à Sheffield, en Angleterre. En 1900, au troisième congrès, les Anglais, les Allemands, les Autrichiens, les Suisses, les Français, les Danois, les Belges et les Italiens étaient représentés. A cette époque, ce groupement international n'avait guère encore de cohésion. Mais au IV^e congrès international, tenu à Amsterdam en 1904, on a décidé la fondation d'une Fédération internationale des ouvriers des métaux, réunissant les fédérations d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Belgique, de Danemark, de France, des Pays-Bas et de Suisse.

Dans l'industrie textile, les syndicats socialistes flamands adhèrent aux congrès internationaux du textile. La puissante fédération wallonne de la laine peignée de la région de Verviers est affiliée à la fédération internationale. Cependant, le lien qui unit les groupements des divers pays est encore très lâche : l'organe international n'est guère qu'une institution de renseignements mutuels.

A signaler ici la Fédération internationale chrétienne des ouvriers textiles. La Fédération centrale des ouvriers textiles (catholiques), fondée en Belgique en 1902, est affiliée à la fédération internationale, qui réunit également des Allemands, des Hollandais et des Italiens.

La Fédération nationale du tabac est affiliée à la fédération internationale. L'une et l'autre figurent parmi les mieux organisées. La fédération internationale possède un secrétariat et s'occupe de la distribution de subventions en cas de grève, entraînant au moins 10 % des affiliés d'un pays.

Les syndicats de débardeurs socialistes présentent, au point de vue international, une cohésion particulièrement étroite. Ils se sont constitués en simples sections locales du syndicat international.

Enfin, les syndicats des industries de luxe sont, en général, affiliés à des fédérations internationales.

Ajoutons que la Commission syndicale belge entretient des relations suivies avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Suisse, la Norvège et la Hollande. Elle est affiliée à la Commission syndicale internationale, qui a son siège à Berlin et au Bureau international des commissions syndicales.

Bien des progrès sont encore à réaliser dans les relations internationales. C'est ainsi qu'à la conférence internationale des maçons, tenue à Berlin en 1904 et où les ouvriers de neuf pays s'étaient fait représenter, les Belges ne comptaient point de délégué. Les Belges ne participèrent pas non plus, la même année, à la conférence internationale des mineurs, ni à celle des secrétaires syndicaux; pourtant, on a vu figurer à ces réunions des délégués de pays relativement peu importants, tels que la Hollande, le Danemark, la Norvège

APPENDICE

La Fédération de la laine peignée de Verviers

A Verviers, les syndicats affiliés au Parti ouvrier sont peu nombreux. On ne peut guère citer en fait de groupes ouvriers socialistes de quelque importance que la Fédération des métallurgistes et la Fédération des syndicats d'apprêt, qui comprend les ouvriers occupés au lavage de la laine et aux opérations préparatoires de la filature.

Le plus grand nombre des syndiqués se rencontre dans les associations neutres, encore que la plupart soient individuellement des socialistes et appuient la politique du Parti ouvrier.

Les ouvriers de l'agglomération sont groupés en syndicats de fabrique, dont la réunion constitue la fédération locale; celle-ci, à son tour, rentre dans les fédérations nationale et internationale.

Le plus puissant groupement ouvrier de la région, l'un des plus remarquables de tout le pays, est la Fédération verviétoise de la laine peignée, association neutre

au point de vue politique. C'est aussi l'une des mieux disciplinées, des plus compactes, des plus riches et des plus puissantes.

Elle présente les caractères de l'association moderne d'ouvriers de *machino-facture*. Son but principal est la résistance, qui absorbe la plus grosse part de la cotisation. Toutefois, elle a franchi le stade du syndicat simple de résistance et assumé aussi d'autres fonctions. C'est une société à base multiple : une part de la cotisation est affectée à la mutualité ; une autre, enfin, à la publication d'un organe qui défend les intérêts des ouvriers de la région.

La Fédération de la laine peignée compte 1,200 membres. Ce chiffre représente presque la totalité des ouvriers de la profession. Il ne reste guère qu'une quinzaine de non syndiqués. Encore n'est-ce point le désir d'entrer dans l'association qui leur manque, mais le consentement de la Fédération, qui les repousse comme traîtres à la cause commune. Ces 1,200 membres sont presque tous des hommes ; cependant, la Fédération comprend aussi un petit syndicat de femmes, un syndicat de noueuses.

L'association existe depuis une dizaine d'années. Elle fut reconstituée à l'époque de l'agitation en faveur du suffrage universel, qui aboutit à l'établissement du système de vote dit proportionnel.

Les ouvriers de la laine peignée versent, par semaine, une cotisation de 1 fr. à 1 fr. 50. La cotisation fédérale proprement dite est d'un franc, qui est répartie de la manière suivante : 55 centimes sont affectés à la caisse de résistance, 35 à la mutualité et 10 à soutenir la propagande de l'organe ouvrier, *Le Travail*.

La cotisation payée par les ouvriers de la laine peignée est relativement élevée. En effet, elle figure dans la classe des plus hautes cotisations du monde syndical belge, ainsi qu'on peut s'en convaincre en s'en rapportant aux chiffres donnés au chapitre VIII.

Ajoutons que les fonds rentrent très régulièrement. Ceci s'explique en grande partie par le mode de rémunération des ouvriers et la façon de percevoir le montant des cotisations. Comme c'est le maître-fileur qui touche le salaire pour les 12 hommes qui travaillent sous sa direction, il en profite pour prélever lui-même le montant de la cotisation. Au reste, la bonne volonté des affiliés est favorisée par le taux relativement élevé des salaires dans cette industrie : un fileur gagne 35 fr. par semaine de six jours, et les rattacheurs, une somme égale à 70 % de cet import, soit 24 fr. 50.

Quels ont été les résultats obtenus par cette organisation syndicale? — Celle-ci a favorisé la hausse des salaires, qui se sont élevés de 3 fr. en 1894-1895 à 4 fr. ou 4 fr. 50 actuellement, pour les rattacheurs. On est parvenu à supprimer presque complètement le travail de nuit du samedi au dimanche. En vertu du dernier arrangement intervenu entre les patrons et les ouvriers, on travaillera encore 17 fois la nuit, par année, provisoirement. De même, on a obtenu des mesures pour assurer la ventilation des ateliers et l'emploi de 5 hommes par métier au lieu de 4 qu'on occupait seulement auparavant. La journée de travail comprend 11 heures effectives pendant le jour; par contre, le travail de nuit ne dure que 6 à 7 heures. Les ouvriers voudraient voir s'établir le système des trois équipes de 8 heures par journée de 24 heures. La bonne organisation des ou-

vriers de la laine peignée paraît avoir contribué à maintenir, entre les patrons et les ouvriers, des relations pacifiques. Beaucoup de différends se terminent à l'amiable. Les ouvriers se plaisent à reconnaître la bonne volonté que les patrons mettent à examiner les demandes qu'ils leur adressent.

De même que les ouvriers, les patrons sont groupés de leur côté. Ils sont représentés par le Cercle des fileurs. Entre les deux associations se pratique, ou peu s'en faut, le système du contrat collectif de salaire. Il est vrai que chaque patron continue à traiter avec le syndicat de son usine, mais à la condition, toutefois, d'observer les décisions prises par les deux associations, qui représentent, d'une part, la collectivité des patrons, d'autre part, celle des ouvriers. Le fait suivant montrera jusqu'à quel point l'esprit d'organisation et d'entente est actuellement développé parmi la population de l'industrie de la laine peignée : un conflit ayant éclaté entre le patron de l'un des deux principaux établissements de la ville et le syndicat de fabrique, comme on ne parvenait pas à se mettre d'accord, celui-ci en appela à l'intervention du Cercle des fileurs. Ce dernier, s'interposant entre le patron et ses ouvriers, parvint à mettre fin au différend.

Ajoutons que la Fédération de la laine peignée est affiliée à la Fédération nationale et à la Fédération internationale des textiles.

Donnons, pour terminer, encore quelques indications sur l'organisation syndicale verviétoise considérée dans son ensemble.

Il existe à Verviers d'autres fédérations professionnelles. Elles sont toutefois beaucoup moins importantes que celle de la laine peignée. Citons la Fédération de

la laine cardée, celle des tisserands, celle des cordonniers.

Une tentative intéressante est celle qui a été faite pour réunir, par un organe commun, tous les syndicats de la région, sans distinction de profession ou de parti politique. On y est arrivé par la fondation d'un journal et d'une coopérative d'imprimerie.

Autrefois, existait, comme organe des intérêts ouvriers, *Le Tisserand*. Celui-ci fut remplacé par *Le Travail*, qui devint l'organe de tous les syndicats. Il fut constitué sous forme d'une coopérative, dont les parts furent souscrites par les syndicats qui, ne jouissant point de la personnification civile, se firent représenter par des fondés de pouvoirs. Cependant, cette organisation offrait un grave inconvénient. Il aurait suffi à des patrons pris à partie par les rédacteurs du *Travail* de leur intenter une action en dommages et intérêts, pour ruiner la coopérative, emporter journal et imprimerie, ainsi que le montant des parts souscrites par les syndicats. Désirant parer à cette éventualité, on imagina de diviser les responsabilités civiles et de mettre à l'abri la plus grosse part, représentée par le matériel d'impression; ou sépara la caisse du journal et celle de l'imprimerie. Au lieu d'une coopérative, on en institua deux, composées d'ailleurs des mêmes personnes : une coopérative d'édition, *Le Travail*, et une coopérative d'impression, *La Presse*. Enfin, afin d'éviter qu'on puisse prétendre que ces deux sociétés n'en constituaient en réalité qu'une seule sous la forme d'une dualité purement apparente, on décida que *La Presse* ne s'occuperait pas seulement de l'impression du *Travail*, mais exécuterait également des commandes pour le public. Il va de soi que *Le Travail* est resté son principal client.

BIBLIOGRAPHIE

PRINCIPALES SOURCES IMPRIMÉES

- Comptes-rendus officiels des congrès syndicaux annuels* organisés sous les auspices du Parti ouvrier belge. — 5 années.
- Rapports sur le mouvement syndical chrétien*, présentés aux congrès de la Ligue démocratique par le R. P. Rutten, de l'ordre des Frères Prêcheurs, secrétaire général de la Fédération des unions professionnelles chrétiennes de Belgique.
- Journal des correspondances*, organe officiel des syndicats affiliés à la Commission syndicale de Belgique, 2 années.
- Avenir social*, revue du Parti ouvrier belge, 10 années.
- Revue du travail*, publiée par le Ministère de l'industrie et du travail de Belgique, 10 années.
1895. *Documents parlementaires*, publiés à l'occasion de la discussion du projet de loi sur la personnification civile des associations professionnelles.
- DE SMET. *L'évolution du mouvement syndical ouvrier en Belgique*, Gand, 1894, 67 p. (Écrit surtout au point de vue législatif.)

- L. DECHESNE. *La grève contre le tissage à deux métiers dans l'industrie lainière de Verviers*, Paris, Larose, 1897, 76 p.
- W. KULEMANN. *Die Gewerkschaftsbewegung, Darstellung der gewerkschaftlichen Organisation der Arbeiter und der Arbeitgeber aller Länder*, Iéna, 1900.
- E. MAHAIM. *Das belgische Gesetz über die Berufsvereine*, dans la *Sociale Praxis*, 1898, vol. VIII, p. 60.
- F. NINAUVE et E. VANDERVELDE. *Rapport sur le projet de loi accordant la personnification civile aux unions professionnelles*, Bruxelles, Larcier, 1889, 95 p.
- E. VANDERVELDE. *Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique*. Bruxelles, 1891, 2 vol. in-4°.
- E. VANDERVELDE. *Le socialisme en Belgique*, Paris, Giard et Brière, 1898.
- L. VARLEZ. *Quelques pages d'histoire syndicale belge*, dans les Mémoires et documents du Musée social, Paris, 1902, 200 p.
- L. VARLEZ. *Etude sur la Fédération ouvrière gantoise*, Musée social, 1898.
- L. VARLEZ. *Economie sociale*, Rapport pour l'Exposition universelle de Paris de 1900, Bruxelles, Vromant, 1901.
-

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Préface.

3

Introduction.

Syndicats ouvriers et corporations de l'ancien régime.
Leur différence de caractère et d'origine historique.
Les Unions anglaises. Moindre développement de l'organisation syndicale dans les autres pays. Les rouages et les attributions d'un syndicat moderne bien organisé 5

CHAPITRE I^{er}.

Période de la concurrence individuelle.

La loi Chapelier contre les associations. Le Code pénal de 1810. La Constitution belge et la liberté d'association. Interdiction des coalitions maintenue jusqu'en 1866 11

CHAPITRE II.

Survivances corporatives de l'ancien régime.

Anciennes corporations flamandes. Leurs caractères. Les *nations* d'Anvers 19

CHAPITRE III.

Les Mutualités.

Elles se développent avant les syndicats. Politique suivie à leur égard. Aperçu historique. Elles donnent naissance aux associations de résistance. Changement de politique à l'égard des mutualités. Leur essor . . . 23

CHAPITRE IV.

Associations d'ouvriers de manufactures.

Comment les mutualités se transforment en devenant des sociétés de résistance. Système de la limitation de l'apprentissage, conséquence de la production à la main. Caractères des associations d'ouvriers de manufacture. Principales associations. Leur ancienne tactique mise en défaut par la concurrence de l'industrie mécanique. Changement de tactique 27

CHAPITRE V.

Associations d'ouvriers de fabrique.

Autre catégorie de salariés. Caractères de ces associations. Aperçu historique : avant l'Internationale, pendant l'Internationale, sous l'impulsion récente des partis politiques. Autres syndicats 37

CHAPITRE VI.

La place des Mutualités et des Coopératives dans l'organisation syndicale.

Ces associations enrayent le progrès des syndicats. Elles en remplissent parfois les fonctions. Syndicats à base multiple envisagés comme solution 45

CHAPITRE VII.

La loi du 31 mars 1898 sur les associations professionnelles

Son objet. Elle ne profite qu'aux agriculteurs. Sa revision réclamée 47

CHAPITRE VIII.

Statistique des syndicats ouvriers belges.

Sources d'information. Difficultés inhérentes à cette statistique. Tableau d'ensemble. Progrès accomplis. Répartition des syndiqués selon les partis, les professions, les races, les types de groupement. Cotisations, indemnités. Répartition des syndiqués catholiques. . 49

CHAPITRE IX.

Résultats obtenus.

Assistance mutuelle. Influence sur les salaires. Rapports entre patrons et ouvriers. Instruction et moralisation. Enseignement professionnel 65

CHAPITRE X.

Aspirations lointaines des Associations.

Syndicats socialistes. Syndicats chrétiens 69

CHAPITRE XI.

Tendances d'évolution des Syndicats.

Diminution de l'esprit politique. Les divers syndicats évoluent vers le type du syndicat à base multiple. Instabilité des effectifs. Influence technico-économique sur le progrès syndical. Emiettement, fusionnement . 73

CHAPITRE XII.

Revendications pratiques.

Identité de revendications, quelle que soit la couleur politique. Revendications syndicales concernant l'organisation, la lutte pour de meilleures conditions de travail, les caisses de grève et d'assistance mutuelle, l'intervention des pouvoirs publics, l'enseignement. . . 85

CHAPITRE XIII.

Groupements de Syndicats dans les limites nationales.

- § 1. *Groupements politiques.* a) *Syndicats socialistes.* Fédérations régionales. Conseil général du parti. b) *Syndicats chrétiens.* Les gildes.
- § 2. *Groupements professionnels.* a) *Groupements catholiques.* Cotisations. Secrétariat général. b) *Groupements socialistes et neutres.* Fédérations nationales. Commission syndicale. Journal des correspondances 93

CHAPITRE XIV.

Relations internationales.

Leur progrès. Principaux groupements affiliés à des organismes internationaux. Progrès à réaliser 105

Appendice.

La Fédération de la laine peignée de la région verriétoise.
Peu de syndicats socialistes. Les plus puissants sont neutres, notamment celui de la laine peignée. Caractères de celui-ci. Effectif. Cotisations. Salaires. Résultats obtenus. Syndicat des patrons. Contrat collectif de salaire. Autres syndicats de la région. Leurs organes communs : journal et imprimerie 109

Bibliographie. 115

DU MÊME AUTEUR

(A PARIS CHEZ LAROSE ET TENIN)

- L'Evolution économique et sociale de l'Industrie de la Laine en Angleterre, 1900.* — 300 pages et 2 diagrammes fr. 3.50
- La Productivité du Travail et les salaires, 1899,* 64 pages et 14 diagrammes fr. 3.00
- La Spécialisation et ses conséquences, 1901, 108 p. p.* fr. 2.50
- La Grève contre le tissage à deux métiers dans l'Industrie lainière de Verviers en 1895-96 (Etude économique et sociale), 1897 — 75 p.* fr. 2.00
- L'Expansion économique de la Belgique, 1900 ; 70 pages.* fr. 1.50
- La concurrence industrielle du Japon.* — 32 pp., une carte et 3 diagrammes, 1905 fr. 2.00
- La conception du droit et les idées nouvelles, 1902 146 pages.* fr. 2.50
-